



PLAN LOCAL D'URBANISME

REÇU LE
07 DEC. 2006
Sous-Préfecture
de LENS

	 AMÉNAGEMENT & ENVIRONNEMENT URBAIN	RICHARD KASZYNSKI ARCHITECTE URBANISTE	Révision du PLU Prescrite le 09/06/1999	Projet du PLU Arrêté le 26/03/2005	PLU Approuvé le 27/12/2006
---	---	---	--	---	----------------------------------

I - PRESENTATION DE LA COMMUNE

- I.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE
- I.2 DOCUMENTS A PRENDRE EN COMPTE

II - DEFINITION DES ORIENTATIONS ET DES BESOINS DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL

II.1 ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

- II.1.1 Population et évolution démographique*
- II.1.2 Structure de la population*
- II.1.3 Evolution des ménages*

II.2 ANALYSE ECONOMIQUE

- II.2.1 Evolution de la population active*
- II.2.2 Emplois proposés sur la commune*
- II.2.3 Catégories socio-professionnelles*

II.3 ANALYSE HABITAT

- II.3.1 Le Parc*
- II.3.2 Type d'occupation*
- II.3.3 L'ancienneté du parc et rythme de construction*

II.4 SYNTHESE DES ELEMENTS STATISTIQUES

II.5 ANALYSE EQUIPEMENTS ET SERVICES

- II.5.1 Les équipements de superstructure*
 - II.5.1.1 Enseignement*
 - II.5.1.2 Sports, loisirs, culture*
 - II.5.1.3 Artisanat, commerces et services*
 - II.5.1.4 Services généraux*

- II.5.2 Les équipements d'infrastructure*
 - II.5.2.1 Infrastructures de transport*
 - II.5.2.2 Réseau d'eau potable*
 - II.5.2.3 Ordures ménagères*
 - II.5.2.4 Réseau d'assainissement*

II.6 ANALYSE DES TRANSPORTS ET DES DEPLACEMENTS

- II.6.1 Transport en commun*
- II.6.2 Distance à l'autoroute*
- II.6.3 Commune la plus fréquentée*
- II.6.4 Eloignement des équipements, produits, services*
- II.6.5 Navette domicile-travail*

III ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.

III.1 OCCUPATION GENERALE DES SOLS

- III.1.1 Généralités*
- III.1.2 L'utilisation des sols et des milieux biologiques*
- III.1.3 Les espaces urbains actuels*
- III.1.4 Activités économiques et occupation des sols*

III.2 LE MILIEU PHYSIQUE

- III.2.1 La géologie*
- III.2.2 La ressource en eau*
- III.2.3 La topographie*
- III.2.4 Le climat*
- III.2.5 Le contexte environnemental et paysager*

IV –JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

IV.1 JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- IV.1.1.Intégration des normes supérieures au Plan Local d'Urbanisme*
- IV.1.2 Prise en compte des servitudes d'utilité publique et des informations-obligations diverses.*

IV.2 LE PARTI D'AMENAGEMENT DE ANGRES

IV.3 JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONES ET LIMITATIONS ADMINISTRATIVES D'UTILISATION DU SOL

- IV.3.1.Les justifications de droit commun*
- IV.3.2. Les justifications particulières*

V. INCIDENCES ET PRISES EN COMPTE DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

VI.1 INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE ET COMPENSATIONS

VI.2 INCIDENCES SUR LE MILIEU BIOLOGIQUE ET COMPENSATIONS

VI.3 INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET COMPENSATIONS

VI.4 INCIDENCES SUR LE CADRE DE VIE ET COMPENSATIONS

VI. TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES DE ZONES

I - PRESENTATION DE LA COMMUNE

I.1 Situation géographique et administrative

La commune de Angres se situe entre Lens et Arras à 5 kms au Sud- Ouest de Lens, à proximité de la RN 17. Elle est rattachée administrativement au canton de Liévin-Sud et à l'arrondissement de Lens.

Angres fait partie de la communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

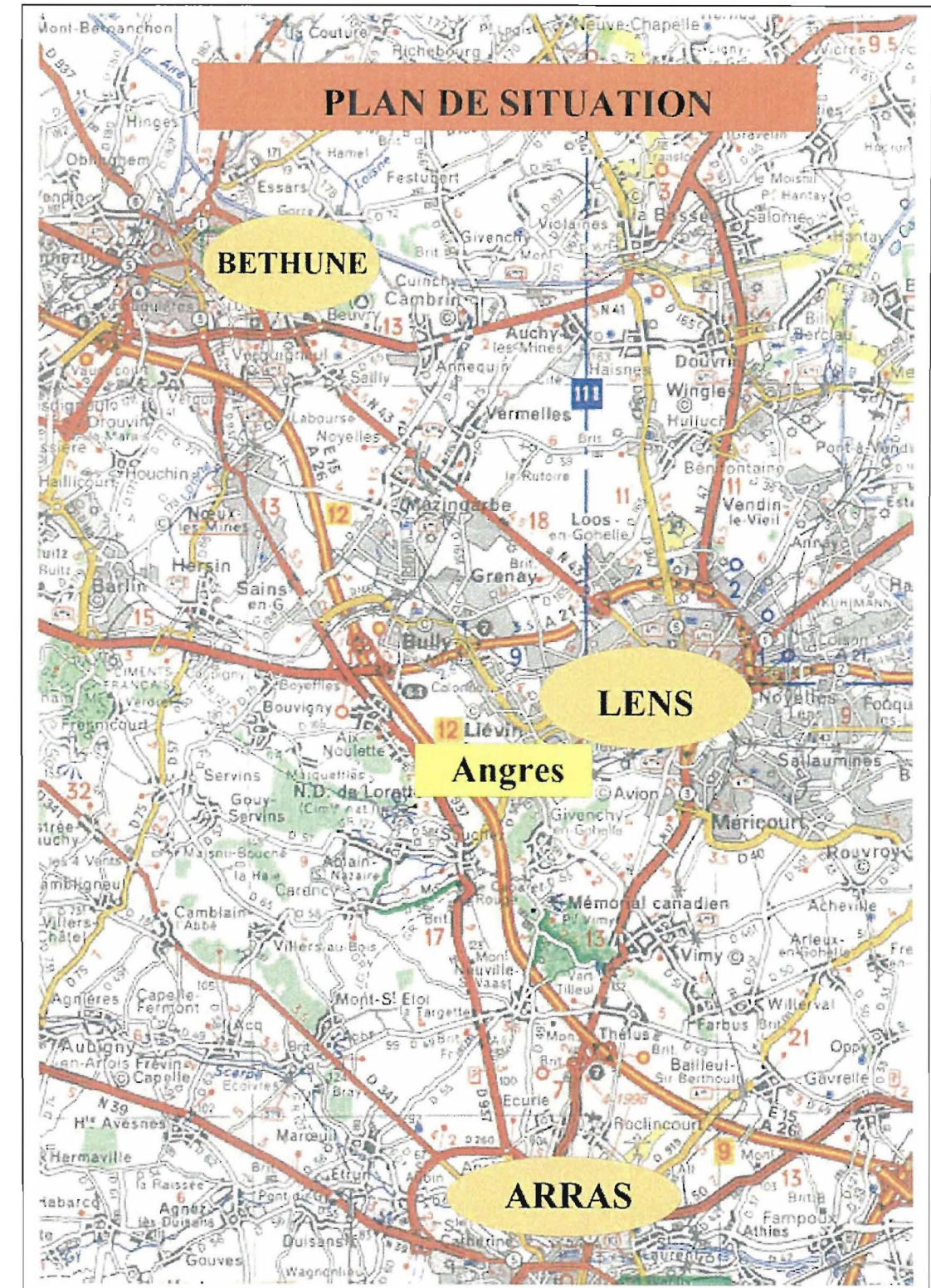
Elle est entourée par les communes de Liévin, de Givenchy-en-Gohelle, de Souchez et d'Aix-Noulette.

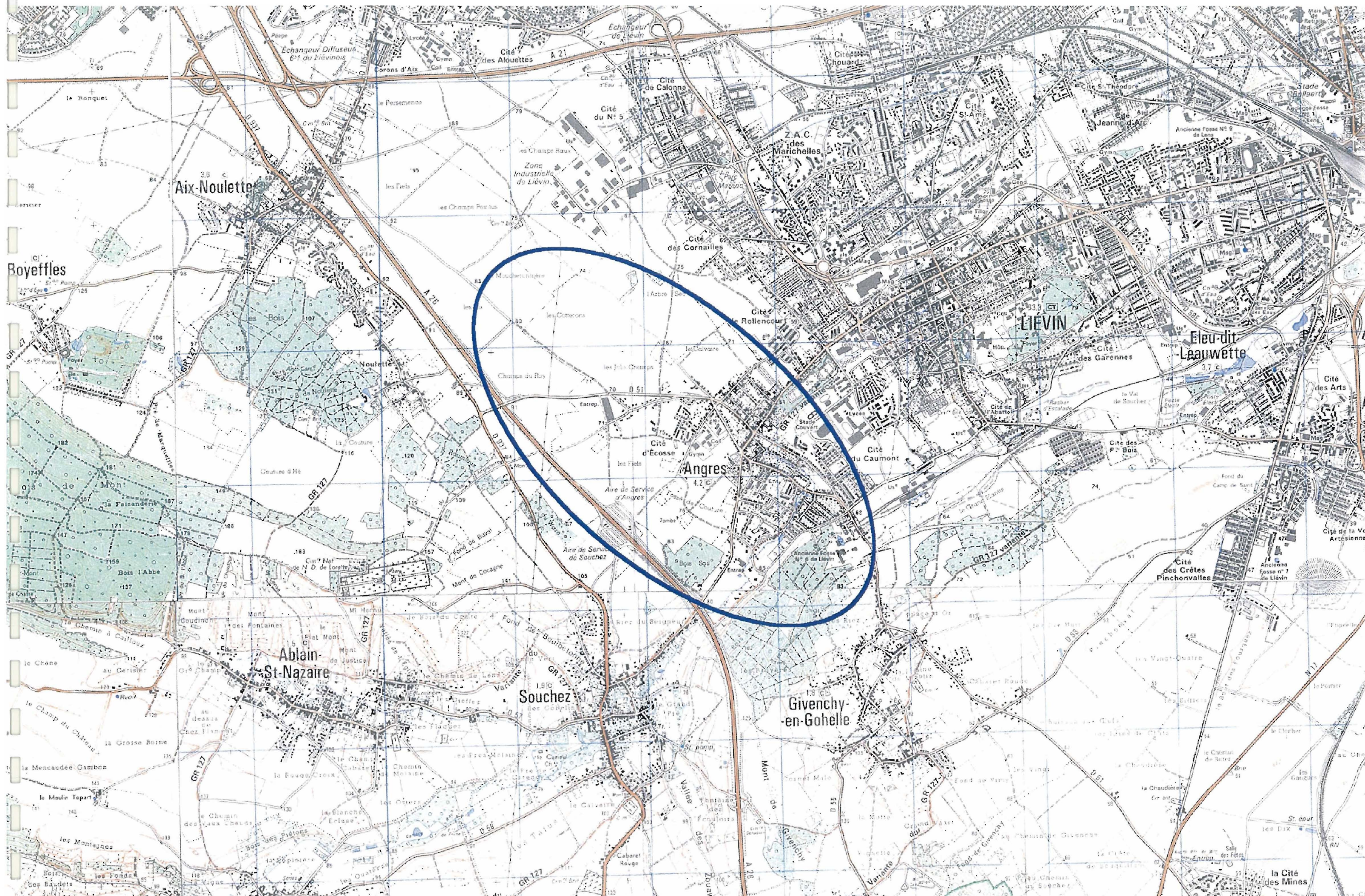
I.2 Documents à prendre en compte :

La commune était concernée par 3 documents supra-communaux dont les services ont été associés :

- le schéma de cohérence territorial,
- le plan de déplacement urbain,
- le programme local pour l'habitat.

Elle est également concernée par l'article L 122-2 de la loi Solidarité-Renouvellement Urbain au titre de la constructibilité limitée. A ce titre, La commune a sollicité l'accord du président du Syndicat Mixte du SCOT de l'agglomération de Lens-Liévin et Hénin-Carvin sur l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles.





RICHARD
KASZYNSKI
ARCHITECTE
URBANISTE

Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation



Echelle: 0 100 200 400m

Pas-de-Calais

Commune de ANGRES

CARTE IGN



II DEFINITION DES ORIENTATIONS ET DES BESOINS DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL

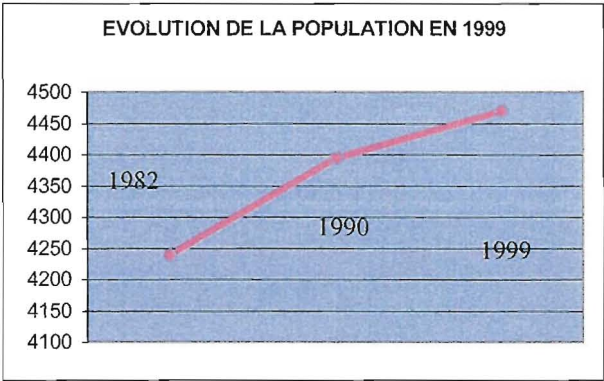
II.1 ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

II.1.1 Population et évolution démographique

POPULATION (sans doubles comptes)

	1982	évol 82-90	1990	évol 90-99	1999
Population	4239	+ 155	4394	+ 75	4469

Source INSEE 2002



L'évolution de la démographie entre 1982 et 1999 est positive. En 1982, la commune de Angres comptait 4239 habitants. Au dernier recensement de 1999 celle-ci comptait 4469 habitants soit une augmentation de 230 personnes. Cependant, cette progression a légèrement ralenti depuis 1990, la population a augmenté de 3,5 % entre 1982 et 1990 et de 1,7 % entre 1990 et 1999.

NAISSANCES, DECES, TAUX

	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	329	434	458
Décès	283	324	331
Solde naturel-taux ann.	+0,15 %	+0,32 %	+0,32 %
Solde migratoire-taux ann.	-1,11 %	+0,13 %	+0,13 %

Source : INSEE 2002

Entre 1982 et 1990, la commune a enregistré une augmentation importante de sa population. Cette évolution correspond essentiellement à l'augmentation du solde naturel et aux mouvements migratoires devenus positifs.

Depuis 1990, le nombre d'habitants augmente toujours, cela s'explique par le maintien des taux pré-cités. Il s'agit également d'un arrêt de la progression du solde naturel et du solde migratoire : la population a donc connu une augmentation moindre.

II.1.2 Structure de la population

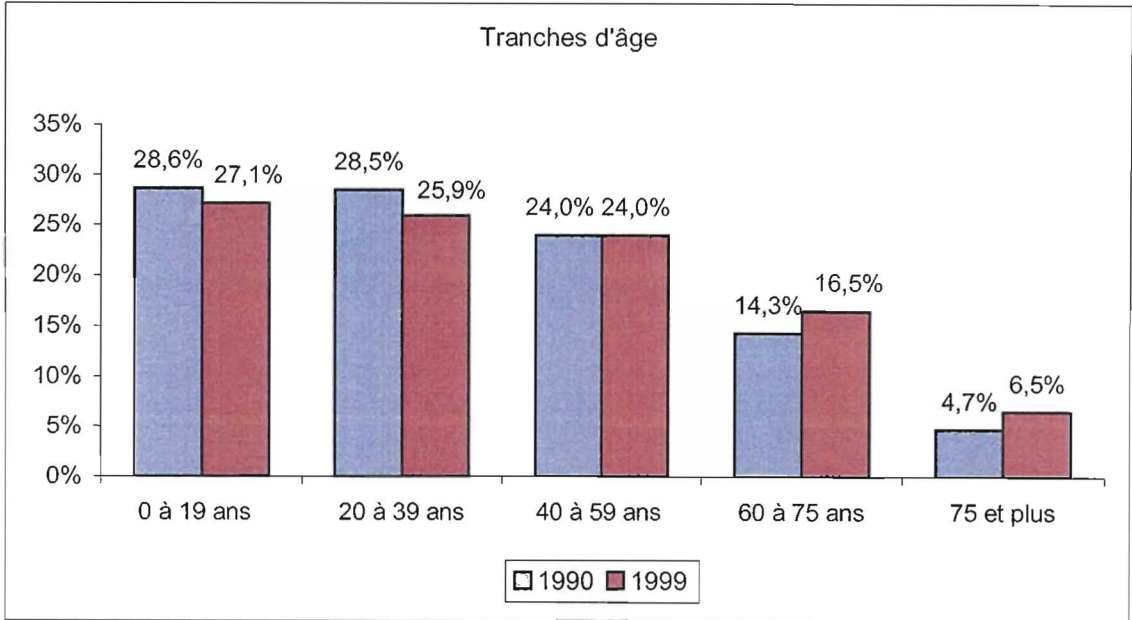
La répartition de la population de Angres suivant l'âge et le sexe permet de dresser un tableau des principales caractéristiques de la commune en terme d'habitants et facilite de ce fait l'appréhension de leurs attentes.

Cette répartition s'établit comme suit :

POPULATION PAR AGE ET SEXE

Tranches d'âges	Hommes		Femmes		Total	
	NB	%	NB	%	NB	%
0 à 19 ans	602	28 %	610	26,3 %	1212	27,1 %
20 à 39 ans	596	27,7 %	559	24,1 %	1155	25,9 %
40 à 59 ans	510	23,7 %	561	24,2 %	1071	24 %
60 à 75 ans	336	15,6 %	403	17,4 %	739	16,5 %
75 ans et plus	106	4,9 %	187	8,1 %	293	6,5 %
TOTAL	2150	100 %	2320	100 %	4470	100 %

Source : INSEE 2002

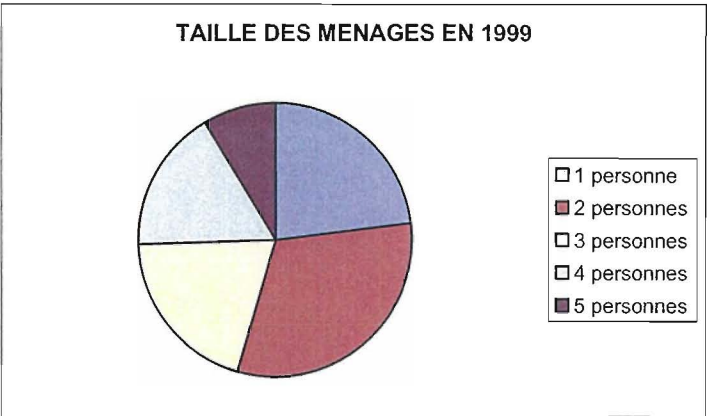
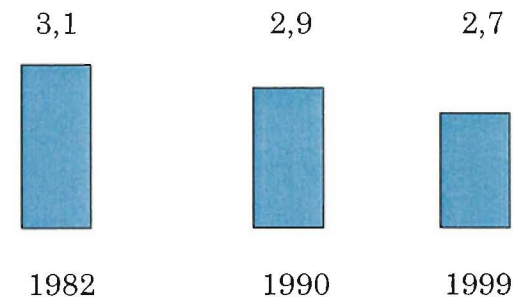


Deux tranches d'âges ont diminué entre 1990 et 1999. Il s'agit des personnes ayant 0 et 39 ans. Avec le report des tranches d'âges, on perçoit donc un phénomène général de vieillissement de la population. Néanmoins, La tranche d'âges la plus représentative reste celle regroupant les personnes ayant entre 0 et 19 ans. Cela s'explique par l'arrivée d'une population relativement jeune.

II.2.3 Evolution des ménages

L'analyse de cette variable est très importante car elle conditionne directement l'évolution des besoins en terme de logements.

EVOLUTION DE LA TAILLE MOYENNE DES MENAGES



TAILLE DES MENAGES EN 1999

	%	Total Région	France entière
Total	1651		
1 personne	22,3 %	26.6 %	31 %
2 personnes	30,3 %	29.6 %	31.1 %
3 personnes	19,1 %	16.9 %	16.2 %
4 personnes	16,4 %	14.6 %	13.8 %
5 personnes	8,3 %	8 %	5.5 %
6 personnes et +	3,5 %	4.3 %	2.4 %

Source :INSEE2002

Les ménages de 2 à 3 personnes constituent plus de la moitié des familles de la commune.
La présence de familles de trois à cinq personnes (plus importantes que les moyennes régionales et nationales) est un des critères importants dans la conception de l'urbanisation future (typologie de l'habitat).
La taille moyenne des ménages diminue depuis 1982, ce qui correspond au vieillissement de la population, eu égard au départ des enfants issus des familles de Angres.

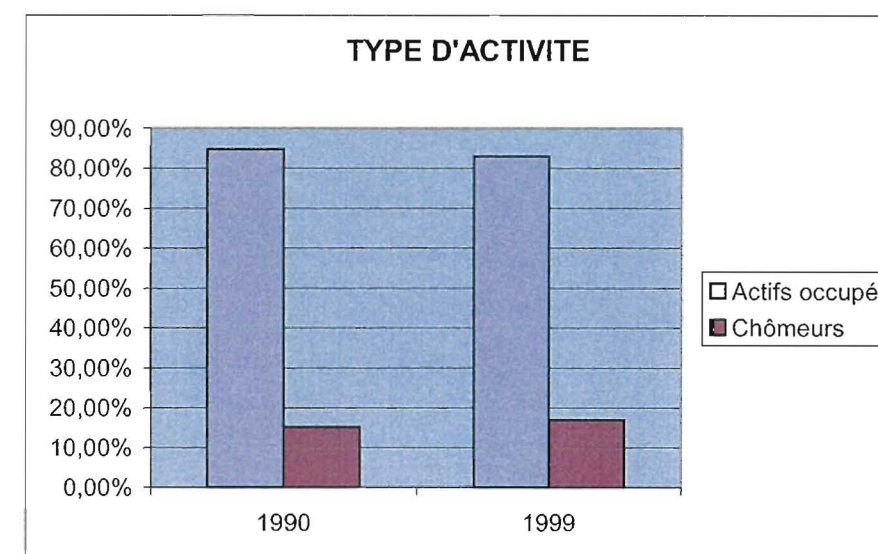
II.2 ANALYSE ECONOMIQUE

II.2.1 Evolution de la population active

POPULATION ACTIVE ET TAUX D'ACTIVITE EN 1999

		hommes	femmes	total
Actifs occupés		84,3 %	81,2 %	83 %
Chômeurs		15,7 %	18,8 %	17 %
Total	%	100 %	100 %	100 %
	Nombre	979	703	1682
Taux d'activité régional (%)		62,4 %	40,8 %	
Taux d'activité national (%)		64,5 %	46,7 %	

Source INSEE 2002



En 1999, parmi les 4469 habitants de la commune, 1682 sont actifs. Le taux d'activité est élevé atteignant la barre des 80 %. Il est bien supérieur à la moyenne régionale. Le taux de chômage a néanmoins augmenté entre 1990 et 1999 en passant de 15,2 % à 17 %.

STATUT DE LA POPULATION AYANT UN EMPLOI

	AGE						TOTAL
	15 à 19 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 ans ou plus	
Salariés	6	220	423	408	242	7	1306
Non salariés	0	4	31	31	18	6	90
TOTAL	6	224	454	439	260	13	1396

90 personnes sont non salariées, elles travaillent à leur compte ou aident un membre de leur famille dans sa profession. 1306 sont salariées.

192 habitants de Angres travaillent dans la commune. 1204 personnes vont, elles, travailler dans une autre commune.

La localisation géographique de Angres entre plusieurs grandes agglomérations explique le nombre de migrations alternantes croissant et les déplacements engendrés vers les pôles d'emplois voisins : Arras-Lens-Béthune.

II.2.2 Emplois proposés sur la commune

	AGE						TOTAL
	15 à 19 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 ans ou plus	
Salariés	1	134	146	130	74	3	488
Non salariés	0	7	19	19	14	2	61
TOTAL	1	141	165	149	88	5	549

Le statut permet de distinguer les salariés des non salariés qui travaillent sur Angres. Ces derniers comprennent les indépendants, les employeurs et les aides familiaux. Les aides familiaux sont des personnes qui aident, sans être salariées, un membre de leur famille qui est lui-même à son compte (exploitant agricole, artisan, commerçant, industriel, profession libérale

La commune propose une partie des emplois au travers des commerces, entreprises artisanales, exploitations agricoles, activités médicales ou assimilés dont elle dispose sur son territoire. Elle totalise ainsi 549 emplois dont 192 reviennent aux habitants de la commune. 89 % des actifs ayant un emploi sont salariés. Ces 549 emplois comportent 61 personnes ayant un statut de non salariés, ce qui représente une part peu importante de la population active.

II.2.3 Catégories socio-professionnelles

Sur les 1396 emplois enregistrés en 1999, la commune connaît 27 % de manœuvres, ouvriers spécialisés, qualifiés ou très qualifiés, plus de 49 % d’employés, agents, techniciens et 15 % de cadres ou employeurs. Les classes « moyenne » et « aisée » sont sur représentées à Angres par rapport aux moyennes régionales. Il ne faut pas oublier en plus de ces chiffres, les 286 personnes actives qui cherchent un emploi.

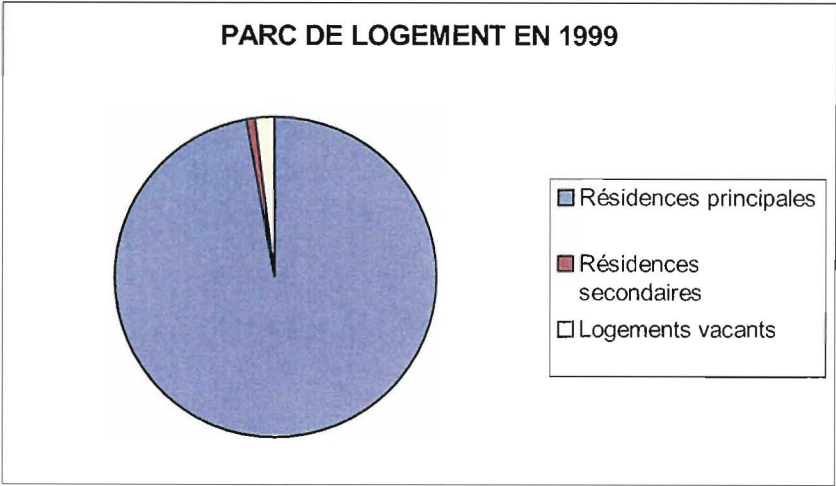
II.3.ANALYSE HABITAT

II.3.1 Le Parc

PARC DE LOGEMENT EN 1999

	1999	%	Total Région	France Entière
Nombre de logements	1698			
Résidences principales	1651	97,2 %	90.9 %	83 %
Résidences secondaires	13	0,8 %	3.5 %	10.1 %
Logements vacants	34	2 %	5.6 %	6.9 %

Source INSEE 1999



RESIDENCES PRINCIPALES EN 1999

	1999	%
Maison individuelle, ferme	1609	97,5 %
Immeuble collectif	2	0,1 %
Autre	40	2,4 %

Source : INSEE 1999

En 1999, d’après les données de l’INSEE, la commune de Angres comprenait 1698 logements, 1651 résidences principales dont 1609 maisons individuelles et 2 logements collectifs. Le nombre de logements vacants est très faible. Cela s’explique par une tendance à la réhabilitation.

II.3.2 Type d'occupation

Le type d'occupation des résidences principales divise la population en trois catégories :

- Les propriétaires majoritaires en 1999
- Les locataires
- Les personnes logées gratuitement.

NOMBRE DE RESIDENCES PRINCIPALES SELON
LE STATUT D'OCCUPATION EN 1999

	1999	%	Total Région	France Entière
Propriétaire	861	52,1 %	55.1 %	54.7 %
Locataire, sous- loc	581	35,2 %	40.1 %	40.7 %
Logé gratuitement	211	12,7 %	4.8 %	4.6 %

RCTS	RESIDENCES PRINCIPALES EN 1999							
	Nombre de pièces					Installations sanitaires		
	1	2	3	4	5 ou +	WC à l'int. du lognt	Ni bgne ni dche	Bgne ou dche
1999	0,1 %	2,7 %	14,8 %	36,9 %	45,9 %	96,4 %	1,5 %	98,5 %

Source INSEE 2002

On remarque que les résidences principales ont le plus souvent 5 pièces ou plus. Cela caractérise également un changement de destination des corps de ferme en maison d'habitation par le biais d'une réhabilitation.

NOMBRE DE RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE TYPE
DE CHAUFFAGE CENTRAL EN 1999

Central collectif	0,9 %
Central individuel	70,3 %
Sans chauffage central	28,8 %

Source INSEE 2002

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont les éléments objectifs d’appréciation de la qualité des logements : la plupart des résidences principales ont au moins une baignoire ou une douche, mais certaines manquent encore de confort ainsi 28,8 % n’ont pas le chauffage central.

II.3.3 L’ancienneté du parc et rythme de construction

L’ancienneté du parc de logements permet d’avoir quelques renseignements concernant le confort.

ANCIENNETE DU PARC (date d’achèvement) EN 1999

	1999	%	Total Région	France Entière
Avant 1949	560	33 %	40.6 %	34.9 %
De 1949 à 1974	674	39,7 %	31 %	31.4 %
De 1975 à 1981	163	9,6 %	12 %	12.4 %
De 1982 à 1989	164	9,7 %	9.5 %	11 %
1990 ou après	137	8,1 %	7 %	10.3 %

Source INSEE 1999

Une partie du parc est ancienne, à peine 20 % des logements ont moins de 20 ans.

La majorité des logements a été construite après la guerre entre 1949 et 1974. Le rythme des constructions a diminué depuis et se maintient au cours des deux dernières décennies. Le nombre de logements construits par an est le suivant :

- Dans les années 1980 : construction de 20,5 logements par an en moyenne
- Dans les années 1990 : construction de 15,2 logements par an en moyenne

II.4 SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS STATISTIQUES

Depuis 1990, la population de Angres augmente régulièrement. Cela s'explique par le maintien d'un solde naturel et migratoire positif.

L'analyse de la structure de la population fait apparaître une diminution de la taille des ménages et partant le départ du village des enfants issus des familles de Angres. En revanche, la population ne vieillit quasiment pas à l'inverse de la tendance régionale et nationale. La population reste de plus relativement jeune avec près de 30 % de personnes ayant moins de 20 ans.

Le taux d'activité est élevé ; de plus, le taux de chômage reste relativement faible depuis 1990.

En tenant compte du fait que la population active travaille essentiellement à l'extérieur de la commune, 85 % de la population active ayant un emploi travaillent dans une autre commune, nous constatons qu'il s'agit d'une commune à caractère résidentiel. Ainsi, on note la présence de logements pavillonnaires généralement constitués de plus de cinq pièces. Cependant, de nombreux emplois sont proposés sur la commune.

Le parc de logements est composé essentiellement de maisons individuelles occupées en tant que résidences principales par des personnes ayant le statut de propriétaires.

Le nombre de logements vacants est très en dessous de la moyenne régionale. Cela s'explique essentiellement par une part importante à la réhabilitation d'anciens logements. Depuis 1990, le rythme des constructions a diminué à l'image du ralentissement de l'augmentation de la population.

II.5 ANALYSE EQUIPEMENTS ET SERVICES

II.5.1 Les équipements de superstructure

II.5.1.1 Enseignement

La commune d'Angres contient une école maternelle, l'école DOLTO composée de 7 classes et une école primaire composée de deux établissements, l'école Curie-Pasteur. Les effectifs se maintiennent depuis 1999, l'évolution est la suivante :

années	effectifs	
	maternelle	primaire
1999-2000	192	275
2000-2001	188	270
2001-2002	208	275
2002-2003	181	275

Les élèves disposent de la cantine scolaire.
Les lycées concernés se trouvent à deux kilomètres (Liévin).

II.5.1.2 Sports, loisirs, culture

Les habitants de la commune disposent d'un terrain de jeux, diverses installations sportives (stade de football, terrain de tennis...) et quelques sentiers et circuits permettant d'effectuer des randonnées. Ce point reste un atout touristique pour la commune.

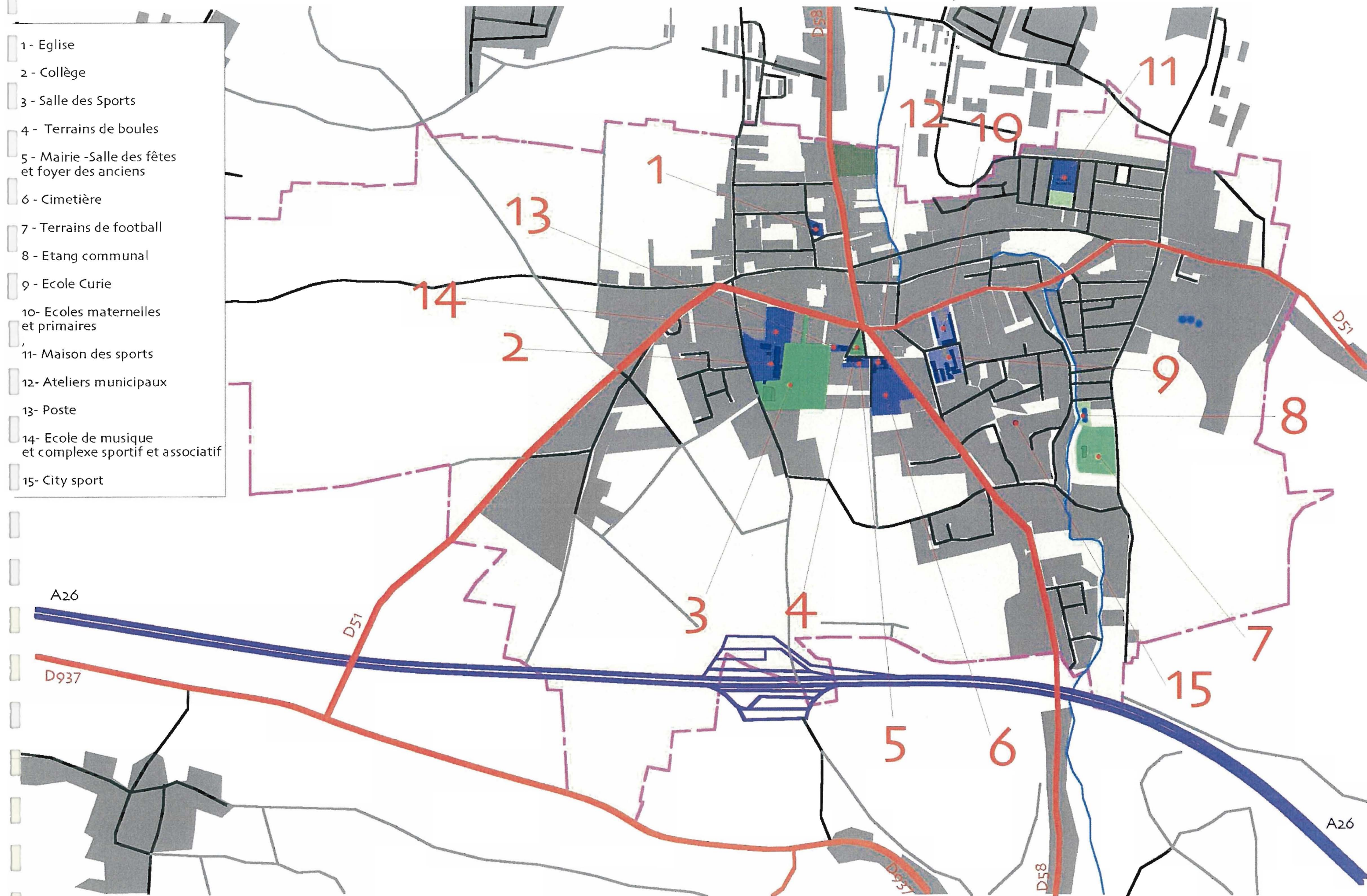
La commune est animée par plusieurs associations sportives ou culturelles ainsi qu'un club du troisième âge et une association d'aide à la recherche d'un emploi. Concernant les infrastructures culturelles et socioculturelles, Angres est équipée d'une bibliothèque et d'une salle polyvalente faisant office de salle des fêtes, lieu de rassemblement et de distraction.

II.5.1.3 Artisanat, commerces et services

En matière d'action sociale, la commune ne comprend pas d'établissement de santé. Néanmoins, on retrouve un dispensaire ; de plus quelques praticiens exercent à Angres :

- pharmacies
- dentistes
- infirmiers ou infirmières
- masseurs-kinésithérapeutes
- médecins généralistes

Les habitants peuvent bénéficier d'aides à domicile (aide ménagère, portage de repas, surveillance et soins).



Concernant les produits disponibles dans la commune, Les habitants de Angres bénéficient des services suivant :

Catégories	Activités
Artisans du bâtiment	Plâtrier, peintre Maçon, Menuisier, charpentier, couvreur Plombier, serrurier, chauffagiste Electricien
Alimentation	Boulangerie-pâtisserie Boucherie-charcuterie
Commerces spécialisés non alimentaires	Librairie, papeterie Magasin d'électroménager Magasin de meubles
Grandes surfaces	Supermarché supérette
Services généraux	Notaire vétérinaire
services	Salons de coiffure Réparation automobile Distribution de carburant
Commerces	Débits de boissons Bureau de tabac restaurant

II.5.1.4 Services généraux

Les services administratifs sont assurés par la Mairie. Nous notons la présence d'un bureau de poste et d'un service bancaire assurant une distribution automatique de billets.

Les autres services à la population (grandes surfaces, police,...) sont situés dans les communes de Lens et Liévin.

II.5.2 Les équipements d'infrastructure

II.5.2.1 Infrastructures de transport

Angres est une commune relativement bien desservie ; elle est concernée par de nombreux axes de transit et voies départementales.

Les axes de transit :

Le principal axe de transit est l'autoroute 26 reliant Arras à Calais.

Il s'agit également de la route départementale 937 qui relie Château-Thierry à Hazebrouck. Ces axes passent au sud du territoire communal sans atteindre le bourg.

Les routes départementales :

Le territoire de la commune est concerné par trois autres routes départementales qui desservent le bourg et permettent de rejoindre les communes voisines :

- la RD 51 : elle relie la route nationale 17 à la RD 937
- la RD 58 : reliant Grenay à Lens.

Les voies de dessertes internes :

On distingue également les autres voies de dessertes internes de la commune : voies communales, sentiers, chemins d'exploitation et chemins ruraux.

II.5.2.2 Le raccordement aux réseaux

La commune dispose d'un réseau d'eau potable géré par le Syndicat de Liévin et d'un réseau d'assainissement collectif. Le service est assuré par la Compagnie Générale des Eaux.

II.6 ANALYSE DES TRANSPORTS ET DES DEPLACEMENTS

II.6.1 Transport en commun

La grande majorité des déplacements s'effectue en automobile.

La commune intègre un réseau de transport urbain « TADAO » traversant les communautés d'agglomération de Lens-Liévin et Hénin-Carvin. Elle est régulièrement et quotidiennement desservie par cinq lignes d'autocars.

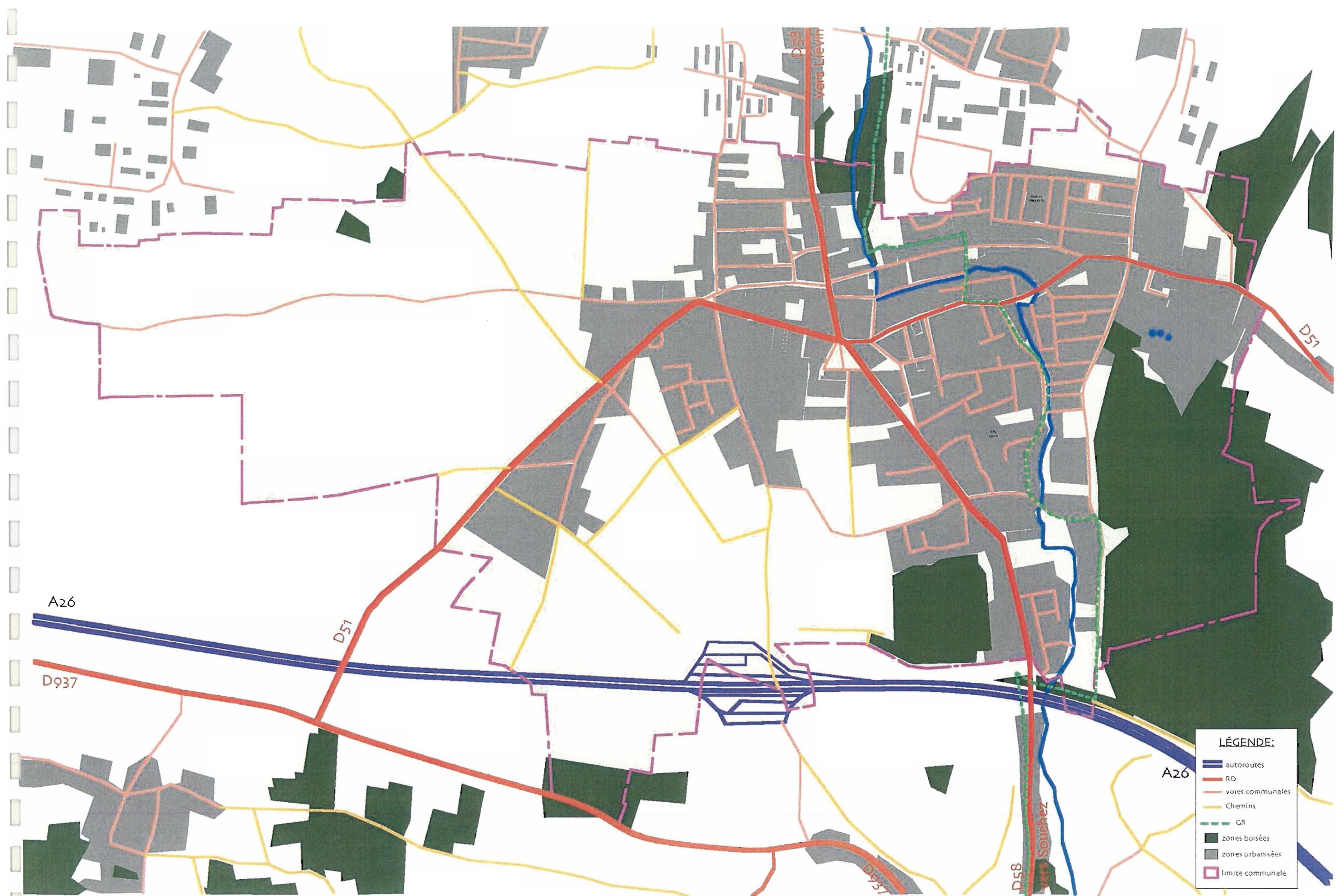
La commune n'est pas desservie par la ligne de Train Express Régional cependant l'arrêt le plus proche se trouve à Liévin, commune concernée par la ligne n°6 qui dessert Dunkerque-Hazebrouck-Béthune-Lens-Arras.

II.6.2 Distance à l'autoroute

La bretelle d'autoroute ou la route à quatre voies la plus proche est à 10 km, il s'agit de l'A26.

II.6.3 Commune la plus fréquentée

Il s'agit de Liévin, commune dans laquelle se rendent habituellement les habitants pour profiter des services, équipements ou loisirs qu'ils ne trouvent pas dans leur propre commune. Les déplacements à titre professionnel ne sont pas mis en compte comme motif de fréquentation.



II.6.4 Eloignement des équipements, produits, services

Le niveau d'équipements d'une commune est déterminé par le nombre d'équipements dont elle dispose sur son territoire parmi une série de 36 équipements :

Des services de substitution (commerces, multiservices, permanences) peuvent être pris en compte, on parle alors d'éloignement des équipements et des services de substitution. Sept équipements peuvent ainsi être remplacés par ce type de services. Les produits d'épicerie, le pain et la viande se commercent éventuellement sur des marchés ou chez un marchand ambulant.

Les opérations les plus simples habituellement réalisées dans un bureau de poste peuvent l'être dans une agence postale. Des opérations bancaires peuvent être effectuées dans un commerce multiservices ou dans un service itinérant.

Enfin on considère que le produit « école primaire » est disponible si la commune appartient à un regroupement pédagogique et s'il y a au moins une classe sur la commune.

Pour calculer l'indicateur d'éloignement, on fait la moyenne des distances d'accès aux équipements (ou aux services de substitution), la distance d'accès de chaque équipement étant pondérée par sa rareté au niveau national.

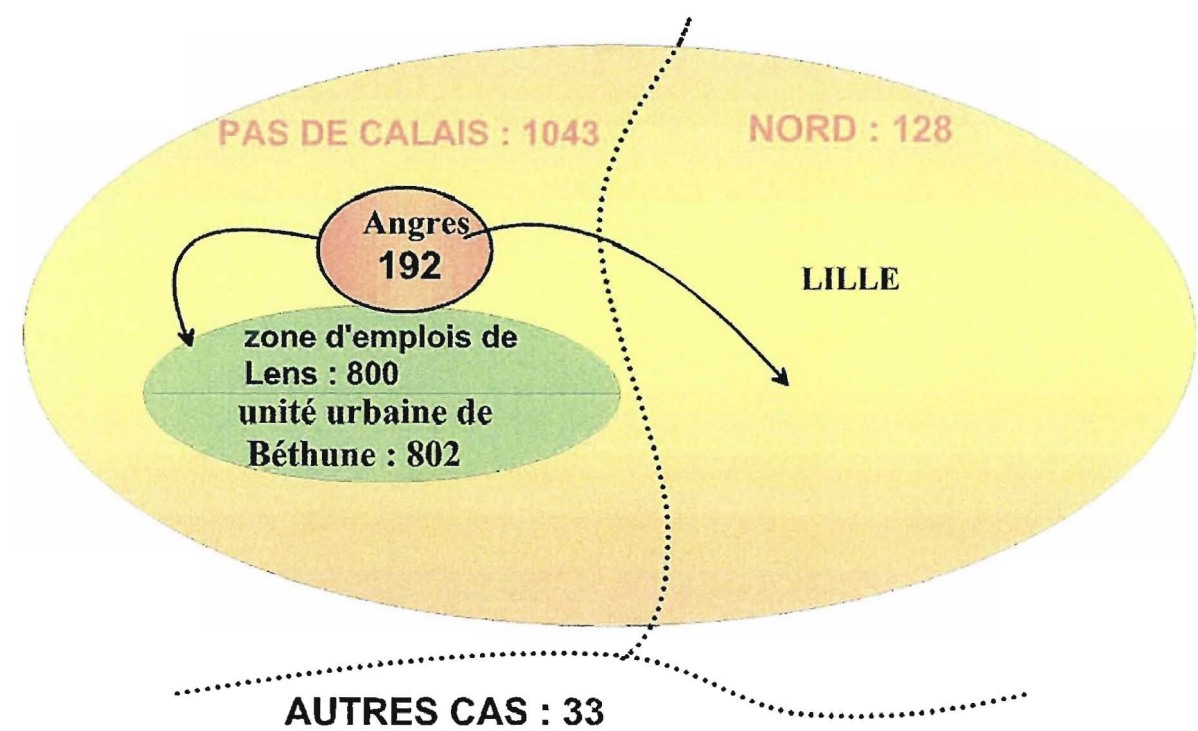
L'éloignement d'une commune est donc d'autant plus élevé qu'elle manque d'équipements dont la présence est relativement fréquente sur l'ensemble de la France. Lorsqu'un équipement (ou service de substitution) est présent sur la commune, la distance d'accès est considérée comme nulle.

Les services dans la commune sont nombreux et variés on y trouve :

Eloignement moyen des équipements	0,5
Eloignement moyen des produits et services	0,5
Niveau d'équipements de Angres	23

II.6.5 Navette Domicile-travail

En 1999, 1396 habitants ont un emploi. 192 de ces personnes travaillent dans la commune et 1204 en dehors répartis comme suit :



Angres fait partie de l'unité urbaine de Béthune et du bassin d'emplois de Lens.
Rappel : 357 personnes habitant à l'extérieur d'Angres viennent y travailler.

Les possibilités de transport laissent prédominer l'usage de la voiture particulière. Pour les déplacements, l'emploi des modes doux représente 13 % des habitudes.

Modes de transport	Lieu de résidence-lieu de travail							
	ensemble	Angres	autre	Dt même unité urbaine	Dt même zone d'emploi	Dt même département	Dont même région	Dt autres cas
Pas de transport	54	46	8	6	6	8	8	0
Marche à pied seule	74	58	16	12	12	12	13	3
Un seul mode de transport	1193	76	1117	746	744	978	1095	22
Plusieurs modes de transport	75	12	63	38	38	45	55	8
Total	1396	192	1204	802	800	1043	1171	33

III ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

III.1 OCCUPATION GENERALE DES SOLS

III.1.1 L'utilisation des sols et des milieux biologiques

Le territoire de Angres s'étend sur 482 hectares cadastrés. L'urbanisation s'est développée de manière concentrique de sorte a formé un bourg au Nord du site HBNPC.

L'urbanisation s'est également développée en limite communale avec Liévin et Souchez où il n'existe pas de réelle rupture physique de l'urbanisation. Les autres principales entrées de villes se situent principalement sur la RD 51.

L'urbanisation en extension s'est faite linéairement. On retrouve cette typologie de bâti sur la rue d'Aix et le chemin d'Aix.

Le solde du territoire est couvert par des espaces boisés, prairiaux ou cultivés. La commune comprend 15 hectares de bois et forêts lors du recensement de 1999.

III.1.2 Activités économiques et occupation des sols

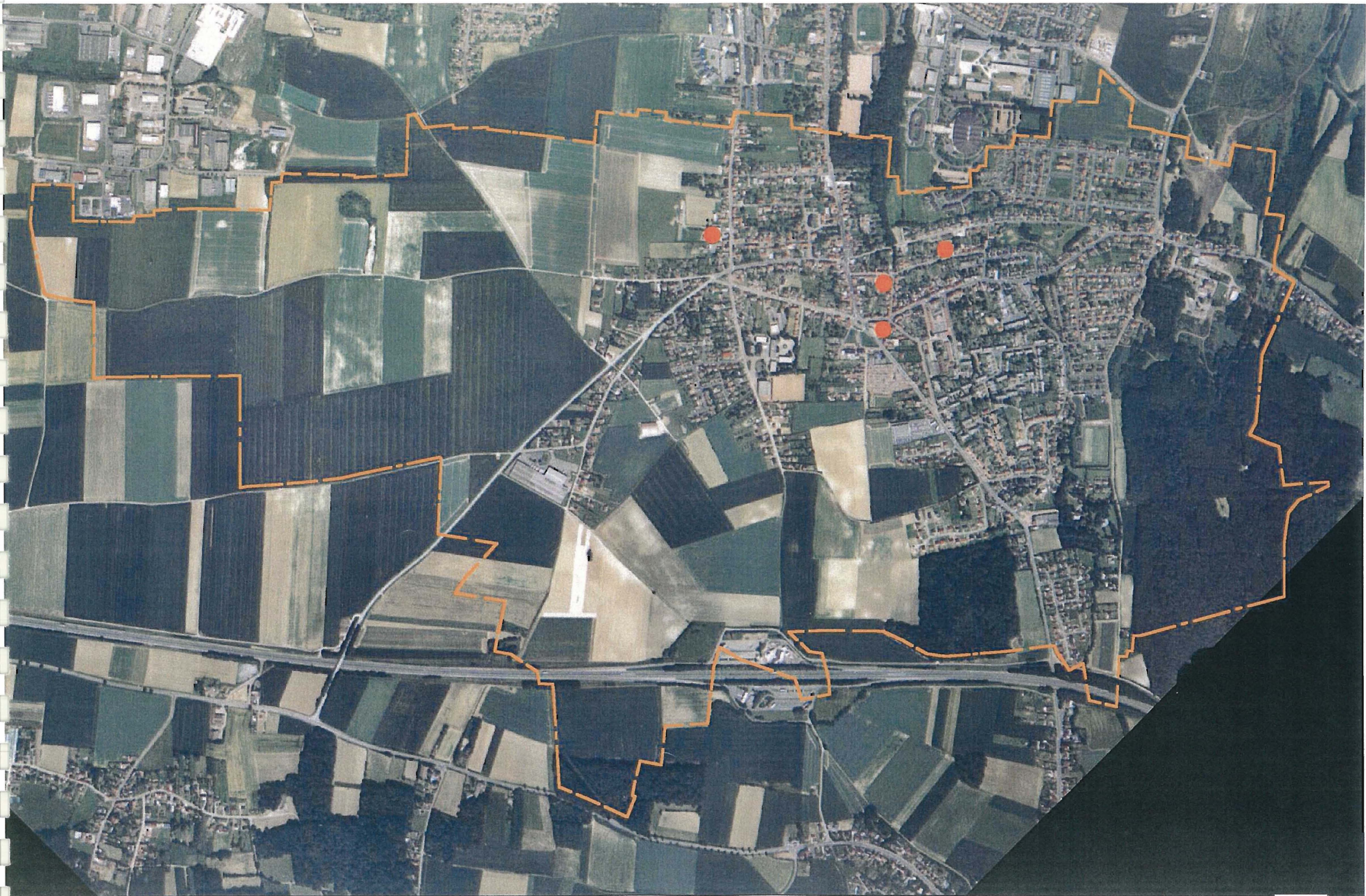
Au Sud-Est du territoire, l'ancien site des Houillères est en cours de traitement notamment les canalisations et réseaux souterrains.

On retrouve également la zone d'activités du carreau de la fosse 16 qui contient trois entreprises. L'entreprise de chimie PALCHEM est une installation classée pour la protection de l'environnement.

En 1988, Angres comptait 8 sièges d'exploitation agricole. Le recensement Agreste de 2000 en note 4. Les exploitations agricoles sont à proximité de la zone urbaine. Une des exploitations se situe à l'intérieur du bourg ; en revanche, l'autre exploitation se trouve Rue M.Leclerc ; l'arrière de cet établissement donne sur des espaces cultivés.

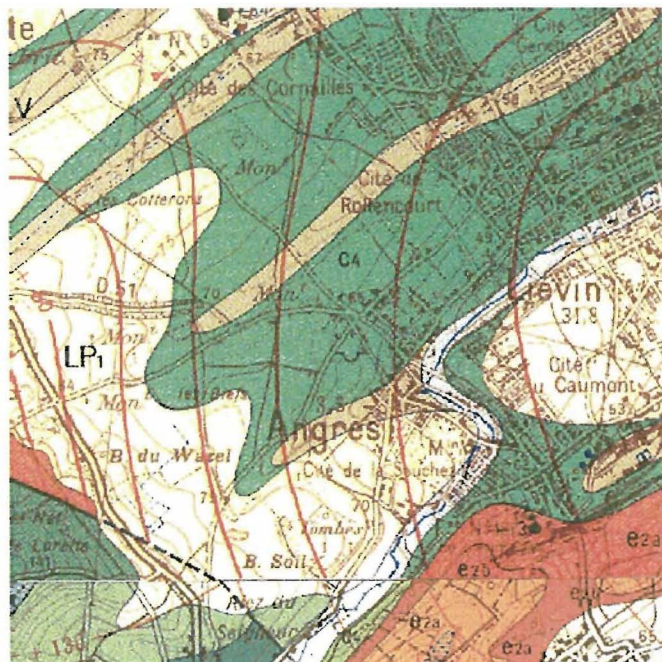
La commune dispose de capacité d'accueil touristique du fait d'atout touristique tels que les plans d'eau, les forêts de Soil et de Givenchy, ainsi que les activités de pêche et de chasse. On note la présence d'un gîte rural d'une capacité de trois lits.

Les autres entreprises et commerces se trouvent à l'intérieur du tissu urbain. Les services de l'agglomération lensoise répondent à tous les besoins de la population de Angres, que ce soit au niveau commercial qu'administratif.



III.2 LE MILIEU PHYSIQUE

III-2.1 La géologie



Les sables et grès d'Ostricourt du Landénien e2b

On les trouve souvent effondré dans les poches de dissolution formées à la surface de la craie. Ils sont fortement contaminés par les argiles de dissolution de la craie et sont généralement masqués par les dépôts de limons.

On y distingue deux faciès :

1. Landénien Continental : Il est constitué de sables blancs très fins présentant des boules de grès mamelonnés,
2. Landénien Marin : Ce sont des sables assez fins, glauconieux verts ou roux lorsqu'ils sont altérés. Ils peuvent être parfois agglomérés pour former des niveaux de grès.

Ce sont des sols défavorables à très défavorables à l'infiltration et à l'épuration du fait de la présence de lentilles argileuses intercalées dans les sables, qui tendent à limiter leur perméabilité.

La Craie blanche C4

C'est une craie blanche renfermant des silex disséminés dans la masse ou disposés en lits. Elle affleure sur les versants à la faveur des vallées creusées dans les plateaux par les cours d'eau. Elle est friable et très fissurée, ce qui lui procure une très grande perméabilité. Qui plus est, elle constitue le réservoir aquifère le plus exploité de la région.

C'est une roche favorable à l'infiltration, mais assez défavorable à l'épuration.

Les alluvions Fz

Ce sont essentiellement des formations à texture de limon argileux à argile limoneuse. Elles peuvent par endroits être enrichies en sable et en éléments calcaires. Leur puissance est d'environ 8 mètres.

C'est une formation très défavorable à l'infiltration et à l'épuration, du fait de la présence d'une nappe alluviale.

On les retrouve en position haute, ils viennent couronner les points hauts du plateau et peuvent être fort épais. Il s'agit d'une formation constituée par un limon éolien loessique, fin, doux au toucher, de teinte beige, parfois tirant sur le brun-rouge. Il est épais de quelques mètres. La nature du substrat sur lequel il repose va grandement influencer le drainage des sols qui s'y sont développés.

Ce sont des sols favorables à l'épuration, mais plutôt défavorables à l'infiltration.

Les limons de plateaux LP

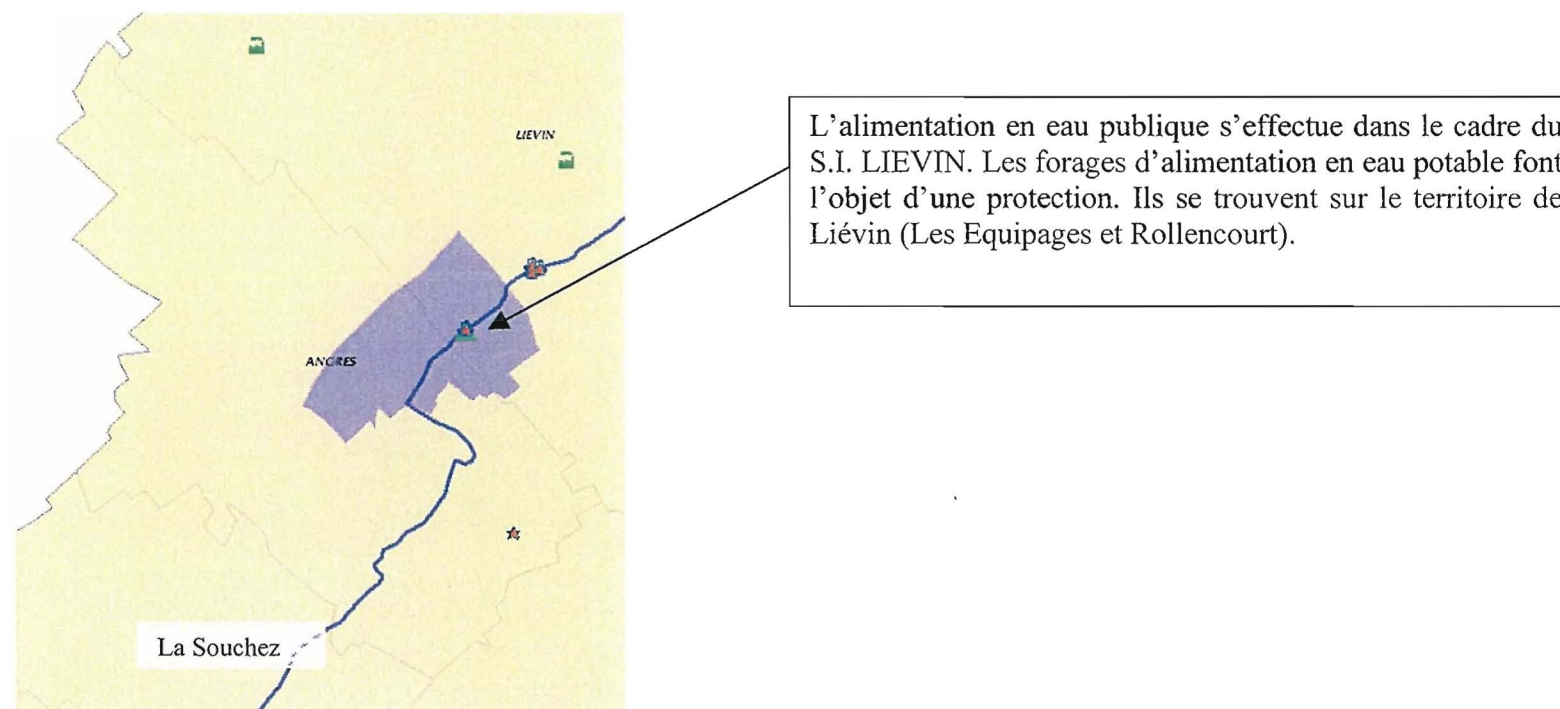
On les retrouve en position haute, ils viennent couronner les points hauts du plateau et peuvent être fort épais. Il s'agit d'une formation constituée par un limon éolien loessique, fin, doux au toucher, de teinte beige, parfois tirant sur le brun-rouge. Il est épais de quelques mètres. La nature du substrat sur lequel il repose va grandement influencer le drainage des sols qui s'y sont développés.

Ce sont des sols favorables à l'épuration, mais plutôt défavorables à l'infiltration.

III.2.2 La ressource en eau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux localise Angres dans une zone déficitaire en eau souterraine. La communaupôle fait des essais sur le territoire intercommunal pour trouver de nouveaux captages pouvant répondre aux besoins de la population. La station de pompage située sur son territoire est abandonnée.

Concernant les eaux superficielles, la commune est traversée par la Souchez qui intègre le bassin de la Deûle. Le cours est peu lisible sur Angres. La communaupôle élabore une étude de valorisation de la Souchez sur plusieurs communes.



III-2.3 La topographie

Angres est au fond de la vallée de la Souchez. L'hydrographie génère deux flans légers de part et d'autre du cours d'eau. La commune est caractérisée par des pentes naturelles peu importantes. L'altitude varie de 55 et 80 mètres. Le point culminant se situe au Nord de Angres. Le bourg est concentré en zone plus basse, à une hauteur moyenne de 60 mètres. Il passe de 55 mètres au niveau de la Souchez à 72 mètres sur la partie Nord du bourg à l'Est de la rue du M^{al} Joffre.

La topographie à Angres résulte de la présence du Mont de Givenchy-en-Gohelle qui culmine à 147. Il génère une pente légère en direction du bourg en passant par le bois de Soil et le bois de l'Abîme. La topographie n'est pas une contrainte à l'urbanisation de la commune.

III-2.4 Le climat

Le climat de la région de Lens-Béthune dans lequel s'inscrit la commune de Angres est de type « océanique atténué ». Il se caractérise par des hivers doux et une saison estivale moins chaude, l'amplitude thermique annuelle est estimée à 23° C.

Les précipitations se répartissent sur l'ensemble de l'année, avec une dominance d'automne et d'hiver. Leur hauteur annuelle est relativement faible : moins de 600 mm / an. Les épisodes pluvieux intenses sont rares.

Les hivers sont relativement doux (3 °C en moyenne), avec plusieurs jours de gelées par an répartis entre novembre et mars. Les températures estivales sont modérées (18 °C).

L'ensoleillement est assez faible (moins de 1600 heures / an).

Les vents dominants sont de Sud-Ouest (amenant un temps humide) et de Nord-Est , le nombre de jours avec vent fort est modéré (vents Sud-Ouest).

La topographie et la géologie sont à l'origine de zones inondables. Nous remarquons ainsi une concentration des zones inondables

III.2.5 risques naturels

Angres se caractérise par un territoire relativement peu accidenté. On note la présence d'un sol et d'un sous-sol généralement humides du fait de la présence de l'eau. L'humidité du territoire émane en effet de la typologie des sols ne favorisant pas l'infiltration. Des risques d'inondations existent sur la commune. Un plan de prévention des risques d'inondation a été prescrit en 2003 suite aux sinistres intervenus en 1999 et 2002 (inondations, coulées de boues et mouvements de terrain). Une étude initiée par la communauté de Lens-Liévin tend à localiser les zones vulnérables, qui se situent pour la plupart aux abords de la Souchez.

III-2.5 Le contexte environnemental et paysager

Nous pouvons distinguer de façon générale sur la commune : le patrimoine urbain (habitat, édifices communaux...), les secteurs valorisés et l'environnement naturel et paysager composé essentiellement de terres cultivées, de prairies et de zones arborées.

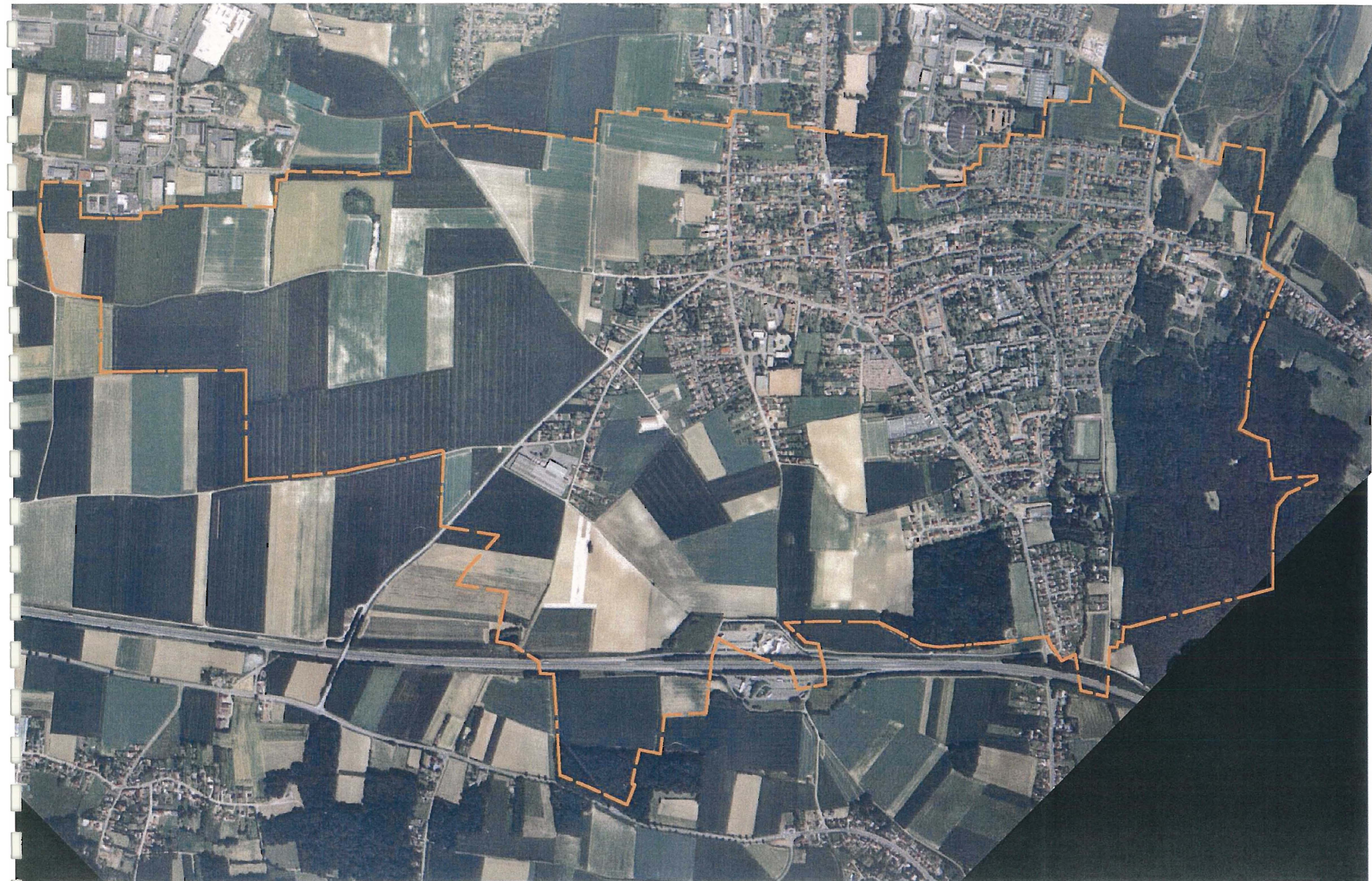
Les paysages urbains :

L'urbanisation s'est développée au Sud-Est du territoire communal. Le centre-bourg de Angres se situe approximativement rue de La Cavée et Rue Clemenceau où se trouvent les principaux équipements : mairie, église, salle des fêtes, école...Le centre est marqué par une urbanisation en front à rue avec des hauteurs correspondant à l'échelle de l'agglomération. Les extensions urbaines se caractérisent essentiellement par une urbanisation linéaire. Cette typologie urbaine est atténuée par les lotissements de formation plus regroupée.

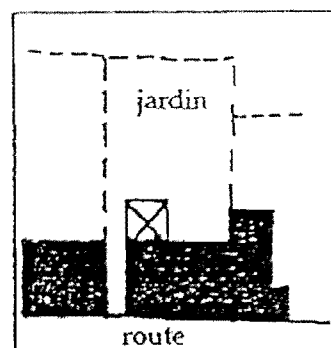
La typologie urbaine est reprise par la carte ci-après. Elle présente plusieurs catégories architecturales avec une densité du bâti allant du centre-ville à la ville de Liévin et plus généralement qui rattache Angres à l'ancien bassin minier. Le développement de la partie agglomérée s'est opéré à l'arrière du centre dans une configuration semi-urbaine plus aérée.

Malgré cette distinction les aspects architecturaux évoluent peu avec la prédominance des matériaux traditionnels :

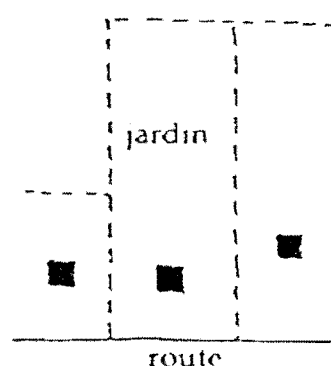
- la brique rouge-orangé
- enduit peint
- la tuile noire ou orangée.



Aujourd'hui, le tissu urbain se divise en quatre catégories :

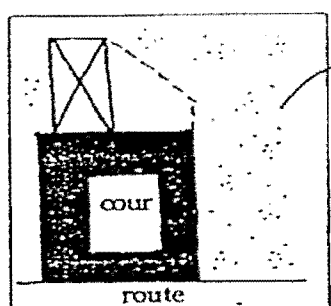


Au centre ville : l'habitat en front à rue : On distingue généralement des constructions en front à rue, en ordre continu et comportant un rez-de-chaussée avec souvent un étage droit et un comble aménagé ou non. Les maisons en front à rue constituent la densité du centre. Il n'y a pas toujours de garage, le jardin est situé à l'arrière. Ce sont des logements les plus anciens.



Les extensions : l'habitat pavillonnaire

On distingue en majorité des pavillons construits en retrait de l'alignement et des limites séparatives. Ils sont également en bandes ou jumelés par deux. La consommation d'espace liée à ce type d'habitat est bien sûr à prendre en compte. Ces secteurs sont caractérisés par une faible densité bâtie sur la distance par rapport à la rue et par un étalement sur les extrémités de la commune.



La ferme : Devenues en partie impropres aux conditions actuelles de cultures, les fermes se sont fréquemment vues adjoindre des bâtiments d'élevage ou de stockage plus récents.

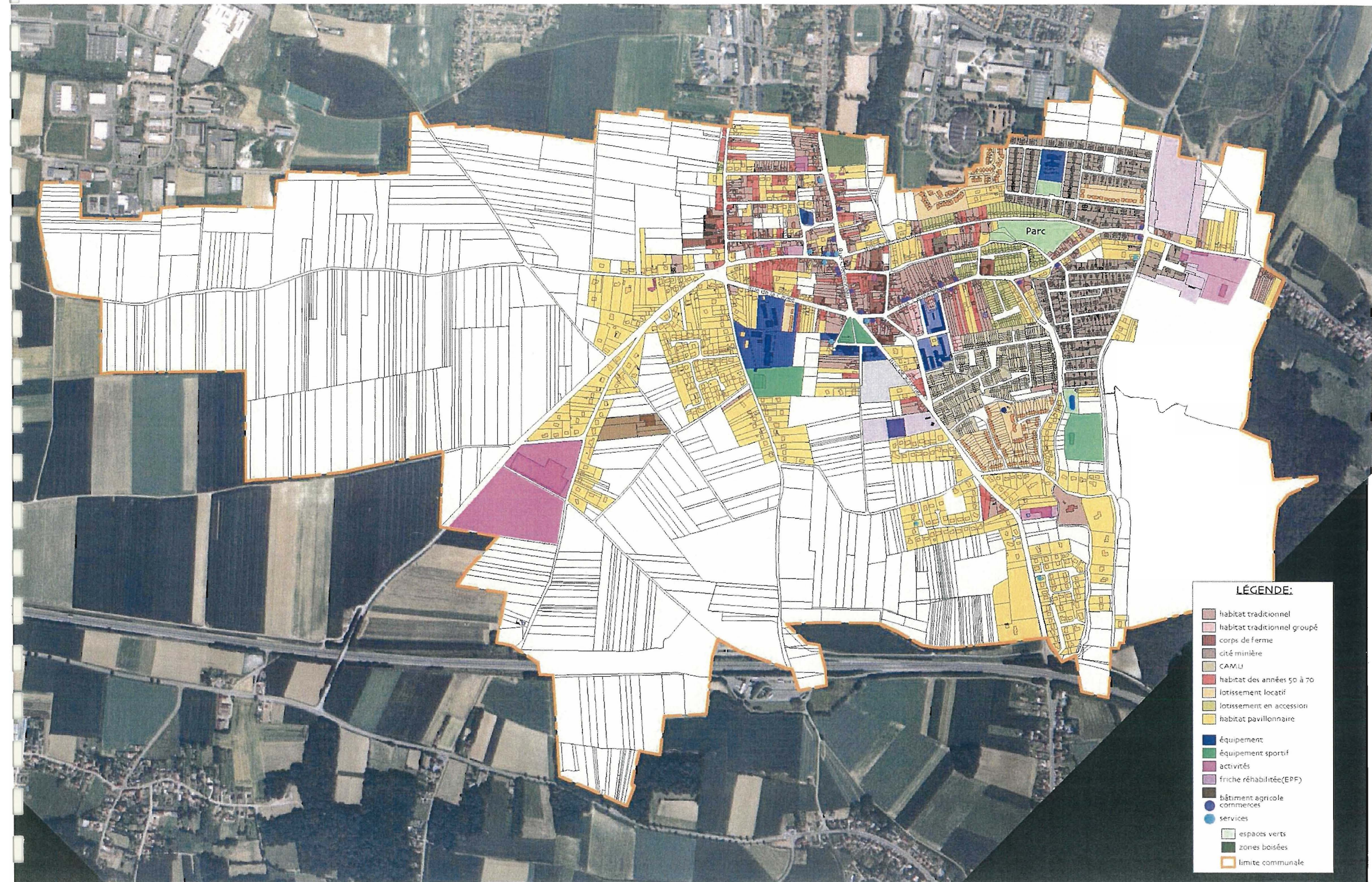
Certaines de ces fermes sont encore en activité. D'autres ont été transformées en habitat simple, ce patrimoine est, en effet, souvent réhabilité pour tenir lieu de résidence.

Dans le premier cas, il convient de préserver autour de ces exploitations l'espace nécessaire à l'activité. Ce type de constructions est implanté de façon éparse sur le territoire communal en limite de la zone urbanisée. Il est sans doute nécessaire de penser aux contraintes occasionnées par les habitations situées trop près des fermes (pour mémoire la législation impose une distance entre les bâtiments d'une exploitation agricole et les plus proches habitations).

Les lotissements : Plusieurs opérations de lotissement ont été réalisées sur la commune ; il s'agit de parcelles le plus souvent reprenant une façade moyenne de 15 mètres. Ce type de logement s'apparente le plus aux pavillons. Ils se trouvent à l'intérieur du tissu urbain.

Les cités minières : Du fait de la présence d'un ancien puits de fosse, la commune concentre une part importante de maisons destinées aux anciens mineurs. Ils se situent à proximité du site de la fosse 6.

Ces cités minières participent à l'identité historique de Angres, que le projet doit préserver. Toute réhabilitation doit maintenir les caractéristiques des constructions mais aussi le traitement des espaces publics. Il apparaît que certains logements ne présentent plus les conditions de confort actuel et manquent d'espaces (CAMUS).



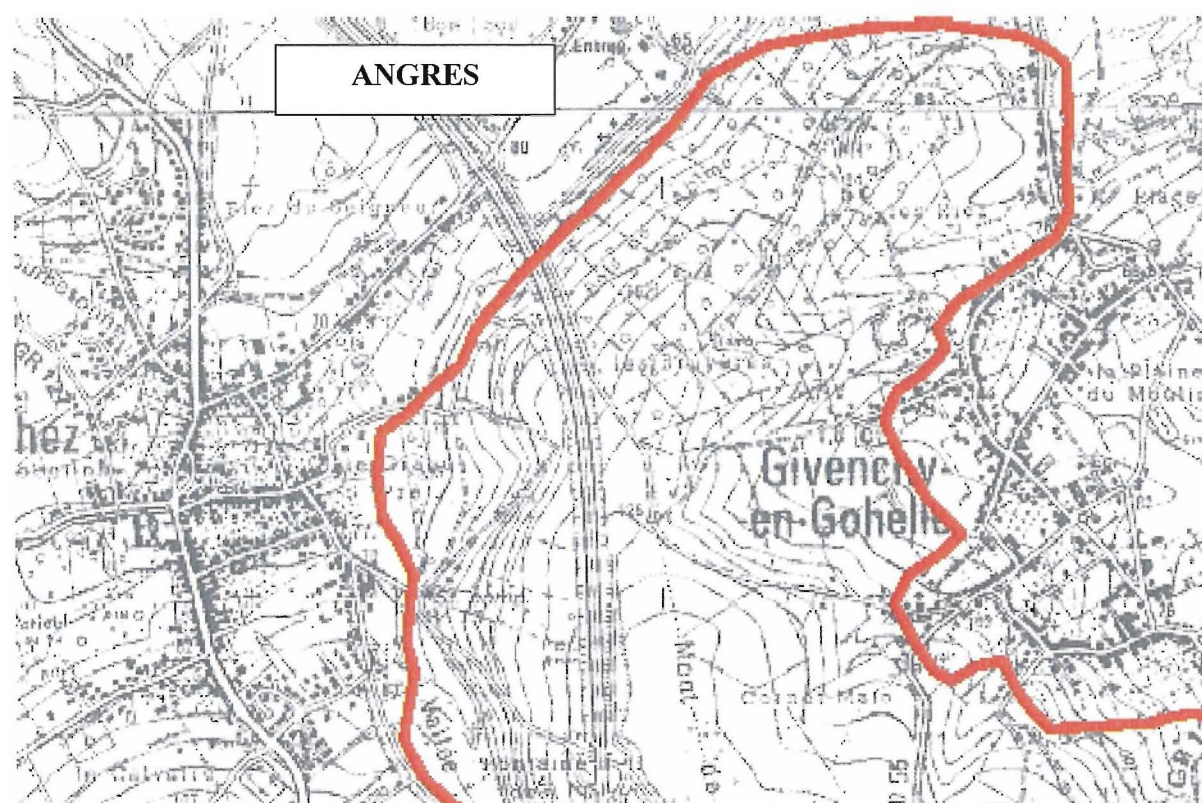
Les paysages naturels :

Certains secteurs de qualité ajoutent une « plus-value » au cadre de vie. Des installations sportives du domaine de la randonnée traversant la commune sont protégées et gérées par le Conseil Général. Il s'agit de l'itinéraire cyclo-touristique « les terrils », secteur « Haut Artois » et de l'itinéraire de grande randonnée 127.

Le paysage de la commune est également valorisé par l'hydrographie. En effet, le territoire communal est traversé par la Souchez faisant partie intégrante d'un ensemble hydrographique qui s'étale sur plusieurs communes. Plus précisément, le cours traverse la commune du Sud-ouest au Nord-Est. Il existe également un parc agrémenté d'un étang communal.

Les zones d'intérêt écologique, faunistique et floristiques :

Angres est concernée par une ZNIEFF de type I : La forêt domaniale de Vimy et le coteau boisé de Farbus :



D'une superficie de 1040 hectares, cet espace est la propriété de personnes privées et du domaine de l'Etat. Elle passe en limite communale sans atteindre le bourg.

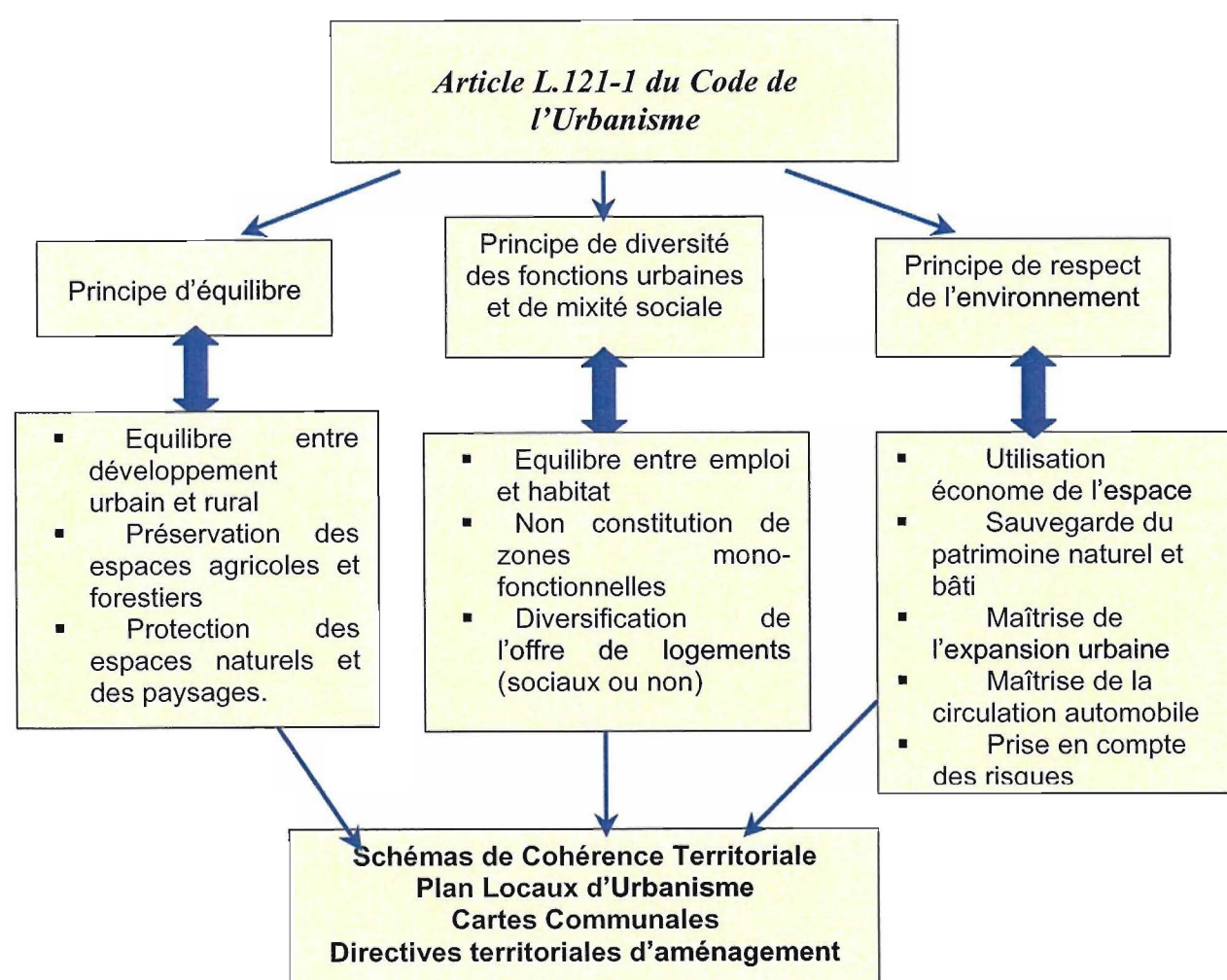
Les paysages ouverts :

Les paysages ouverts sont rares dans l'ancien bassin minier. Le panorama sur la commune de Angres est ouvert sur la plaine agricole. En dehors des voies urbanisées s'étendent en effet des paysages de culture et de pâture en dénivellement, sur lesquels se maillent les chemins ruraux. Le paysage reste encadré et marqué par l'autoroute A26. Néanmoins cet axe qui constitue une limite physique avec les collines d'Artois est bien intégré visuellement par un exhaussement planté. Les perspectives sont également limitées par les espaces boisés que l'on retrouve au Sud-Ouest du tissu urbain. La commune contient 15 hectares de bois et forêts.

QUATRIEME PARTIE
***JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS
DU PLAN LOCAL D'URBANISME***

Rappel des principes de l'article L121-1 du code de l'urbanisme

Figure 1 : les principes de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme



Les objectifs fondamentaux de la loi sont la mixité sociale, l'utilisation économe de l'espace et le développement durable. Il est donc essentiel d'approcher cette notion qui présidera à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Avec la loi S.R.U. (Solidarité Renouvellement Urbain), les lois d'aménagement et d'urbanisme, codifiées à l'ancien article L.121-10 posant le principe d'équilibre entre aménagement et protections, ou concernant le littoral, la montagne et les zones de bruit autour des aérodromes disparaissent formellement, l'essentiel de leurs préoccupations étant repris au nouvel article L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Cet article regroupe, en les enrichissant, les principes fondamentaux applicables aux documents d'urbanisme présentés jusqu'alors aux anciens articles L.121-10, L.122-1 et L.123-1 qui déterminaient les objets des schémas directeurs et des POS.

Outre le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces agricoles ou forestiers ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages, celui-ci vise la nécessité « d'une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites paysagers ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

Ces préoccupations s'imposent aux directives territoriales d'aménagement, aux schémas de cohérence territoriale, aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales.

Ces mêmes documents doivent assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation permettant la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives ou culturelles en tenant compte, en particulier, de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de gestion des eaux.

Chaque document d'urbanisme devra à son échelon, respecter et tenter de mettre en œuvre ces différents objectifs qui unifient l'ensemble des politiques d'aménagement.

Avec la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, le Plan Local d'Urbanisme ne se contente plus de déterminer le droit des sols. Avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, il fixe des objectifs d'aménagement et définit une dynamique.

Les précédentes parties du document se sont efforcées de rappeler le passé, les racines et d'exposer l'existant ; la démarche est désormais de projeter l'avenir possible de la commune. Il convient donc d'expliquer le cadre et la mise en œuvre du projet urbain sur la durée.

IV.1 JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

IV.1.1 Intégration des normes supérieures au Plan Local d'Urbanisme

Le schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration

En application de la loi SRU, le schéma directeur est devenu un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) par arrêté préfectoral du 13 juin 2002 instituant le Syndicat Mixte chargé de son élaboration. Il permettra à l'échelle des deux agglomérations de mettre en cohérence les politiques d'urbanisme, d'habitat, d'implantations commerciales, de déplacement et d'environnement.

Aujourd'hui, le SCOT en est à sa phase diagnostic et à la formalisation des enjeux qui seront validés pour fin 2005. La rédaction du PADD devrait être terminée pour le premier trimestre 2006. Néanmoins, le syndicat mixte doit en vertu de l'article L. 122.2 du Code de l'Urbanisme, donner son accord pour ouvrir à l'urbanisation des zones naturelles et agricoles et d'urbanisation future délimitées après le 1^{er} juillet 2002.

De la même manière, le Programme Local de l'Habitat, dont le PLU devra intégrer les orientations une fois qu'elles seront approuvées, a terminé sa phase diagnostic. Elle a été validée lors d'un séminaire organisé le 21 mars 2005. Les objectifs principaux définis qui permettront d'aborder la phase du programme d'actions, véritable stratégie à l'échelle des deux agglomérations sont les suivants ;

- Accompagner le parcours résidentiel des ménages présents sur les deux agglomérations afin de les fixer sur le territoire,
- Relancer la construction sur des produits bien ciblés, en rapport avec la structure et l'âge des ménages et leurs revenus,
- Développer les outils d'aides à la construction et à la maîtrise du foncier,
- Eviter la spécialisation excessive du territoire,
- Mieux répondre aux besoins spécifiques d'une partie de la population (notamment l'accueil des gens du voyage),
- Favoriser l'accès aux logements pour jeunes,
- Favoriser l'accès aux logements pour les plus démunis,
- Doter le territoire d'outils d'observation, d'analyse et de suivi de l'offre et de la demande.

Le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Angres répond aux problématiques de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains, notamment celles fixées à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Le programme local pour l'habitat.

Parallèlement à la création du SCOT, le document est en cours d'étude.

Le plan de déplacements urbains

Le concept des « Plans de Déplacements Urbains » (PDU) a été formalisé pour la première fois par la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) en 1982 et complété par la loi sur l'air et la loi SRU.

L'enjeu principal est de définir « les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement pour permettre une utilisation plus rationnelle de la voiture et assurer la bonne insertion des piétons, des véhicules à 2 roues et des Transports en Commun.

Le PDU se doit, de par sa conception [et les modifications apportées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)] d'être un outil transversal qui doit prendre en compte les interactions existantes entre l'urbanisme, l'environnement, le développement économique recouvrant également la dimension touristique et les transports.

Rappel historique :

Les communautés d'Agglomération de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin ont décidé de mener une démarche commune dans le cadre du PDU, afin d'assurer le développement durable du territoire. Les 2 agglomérations ont également eu la volonté de tenir compte de projets extérieurs qui ne sont pas sans conséquences sur notre organisation : projets de la métropole lilloise et des autres villes du bassin minier.

Le prédiagnostic du PDU a été réalisé entre 1998 et 1999. Il a permis, à travers la création de 5 groupes de travail, l'élaboration d'un premier constat, la formulation des enjeux et l'ébauche de premières pistes de travail :

- Les conséquences de l'organisation du territoire sur les déplacements,
- La circulation et la hiérarchisation des réseaux,
- Les transports collectifs et l'intermodalité,
- L'impact des déplacements sur l'environnement,
- Les aménagements routiers et le partage de l'espace public.

La démarche actuelle :

La phase de réalisation du diagnostic a débuté en mai 2003 après un retard dû à la mise en place du Syndicat Mixte des Transports au début de l'année 2003.

Deux sessions de groupes de travail ont eu lieu : session des 20 et 21 octobre 2003, et session des 8 et 9 décembre 2003. Ces deux sessions ont permis de balayer les 5 thèmes de travail du PDU et à rassembler les acteurs locaux et institutionnels.

Un premier rapport de diagnostic a été rendu le 16 juin 2004 et présenté à l'ensemble des partenaires locaux et institutionnels. Cette première version est actuellement soumise à observation et sera proposée au comité de pilotage en octobre 2004. Une concertation avec l'ensemble des deux agglomérations est prévue d'ici là.

Concernant le projet communal, l'objectif des élus est de limiter l'impact de l'automobile dans le centre et de réglementer les possibilités de stationnement sur le domaine public. Partant, le règlement encourage un usage mixte et sécurisé de l'espace public :

- préserver les équipements prévus pour les déplacements doux (préservation du chemin de randonnée).
- une obligation de prévoir un voire deux stationnements hors garage et hors domaine public.
- Des caractéristiques particulières concernant les voiries permettent également une meilleure facilité de déplacement.
- Un aménagement cohérent des voies en impasse devant tenir compte de l'urbanisation sur les arrières.
- Il est enfin prévu des liaisons entre les différents axes. Les orientations d'aménagement des zones d'urbanisation future présentent en effet un principe de double entrée/sortie carrossable encourageant la fluidité des déplacements.

IV.1.2 Prise en compte des servitudes d'utilité publique et des obligations-informations diverses

Angres est concernée par des servitudes d'utilité publique et par des informations diverses plus ou moins contraignantes. Elles font l'objet d'une annexe spécifique. Le présent rapport ne tient compte que des servitudes ou informations diverses ayant une incidence réglementaire à prendre en compte dans le plan local d'urbanisme.

➤ Les servitudes d'alignement EL 7

Les routes départementales 51 et 58 sont concernées par une servitude d'alignement. Le conseil général a déclaré inexploitable ce plan d'alignement.

La décision de l'autorité compétente, en l'occurrence le Conseil Général, approuvant le plan d'alignement est attributive de propriété uniquement en ce qui concerne les terrains privés non bâtis, ni cols de murs. S'agissant des terrains bâtis ou clos par des murs, les propriétaires sont soumis à des obligations de ne pas faire :

- ⇒ servitude *non confortandi* : cette servitude interdit pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur la partie frappée d'alignement, à des travaux confortatifs tels que le renforcement des murs, l'établissement de dispositifs de soutien, la substitution d'aménagements neufs à des dispositifs vétustes, l'application d'enduits destinés à maintenir les murs en parfait état, etc.
- ⇒ servitude *non aedificandi* : interdiction pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur la partie frappée d'alignement, à l'édification de toute nouvelle construction, qu'il s'agisse de bâtiments neufs remplaçant des constructions existantes, de bâtiments complémentaires ou de surélévation.

➤ Canalisation électriques I4

Il s'agit de la ligne 90 kV Arras-Bouvigny. Elle passe au Nord du territoire sans atteindre le bourg. Cette servitude oblige pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité à des heures normales et après en avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible.

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent le droit de se clore ou de bâtir, ils doivent toutefois un mois avant d'entreprendre l'un de ces travaux, prévenir par lettre recommandée l'entreprise exploitante.

➤ Canalisation de gaz I3

Les canalisations de Gaz Carency-Angres, Angres-Bully et Angres-Liévin font l'objet d'une servitude de canalisation de gaz. Elles sont protégées par une zone non aedificandi de 6 mètres de largeur totale.

La servitude « établissement de canalisation de gaz » oblige pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité à des heures normales et après en avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible. Cependant, les propriétaires dont les terrains sont traversés par une canalisation de transport de gaz conservent le droit de les clore ou d'y élever des immeubles à condition toutefois d'en avertir l'exploitant.

➤ Autorisation de défrichement :

Cette prescription concerne les espaces boisés de plus de 4 hectares. Ils sont repris en zone naturelle en temps qu'espaces boisés classés. (bois de Soil et bois de l'Abîme)

➤ Informations et obligations liées au axes de transport routier :

L'A26 et la RD 937 ne traversent pas le bourg. Elles sont concernées par le régime instauré par la loi Barnier : « en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes expresses et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autres de l'axe des autres routes classées à grande circulation » (article L 111-1-4 du code de l'urbanisme issu de la loi Barnier.

Une bande de 100 mètres s'applique pour l'A26 et une bande de 75 mètres s'applique pour la RD 937.

De plus, l'A26 est classée parmi les axes bruyants (niveau 1 : bande de 300 mètres). Le classement des routes départementales 51 et 937 (catégorie 3 et 4) a été institué par l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2003.

L'A26, sont concernés par du transport de matières dangereuses.

Etant donné la localisation des axes en dehors de toute partie agglomérée, ces protections ne représentent pas des enjeux majeurs dans le développement de Angres. Le projet n'aggrave pas la situation en créant des zones naturelles inconstructibles aux abords des voies.

➤ Risques naturels ou industriels

La présence de l'eau sur le territoire communale, la faible déclivité et la morphologie des sols sont autant d'éléments qui favorisent un territoire pouvant faire l'objet d'inondations. Certaines de ces caractéristiques se conjuguent sur Angres. En ce qui concerne les risques naturels, il faut noter plusieurs types de risques :

- risque d'inondation
- Carrières et cavités souterraines : risques de mouvements de terrains, sapes de guerre. Ces risques de mouvements de terrains et les sapes de guerre ne sont pas localisées.

Concernant les risques industriels, la commune contient une entreprise chimique (Palchem) faisant partie des installations industrielles classées pour la protection de l'environnement. (seuil SEVESO BAS)

➤ Les puits de mines

Consécutivement à l'activité minière, la commune contient les puits de mine n °6 et 6bis (AI 149.) Ces puits se trouvent au Sud-Est sur le site de l'ancienne fosse 6 de Liévin et ne concernent pas le bourg.

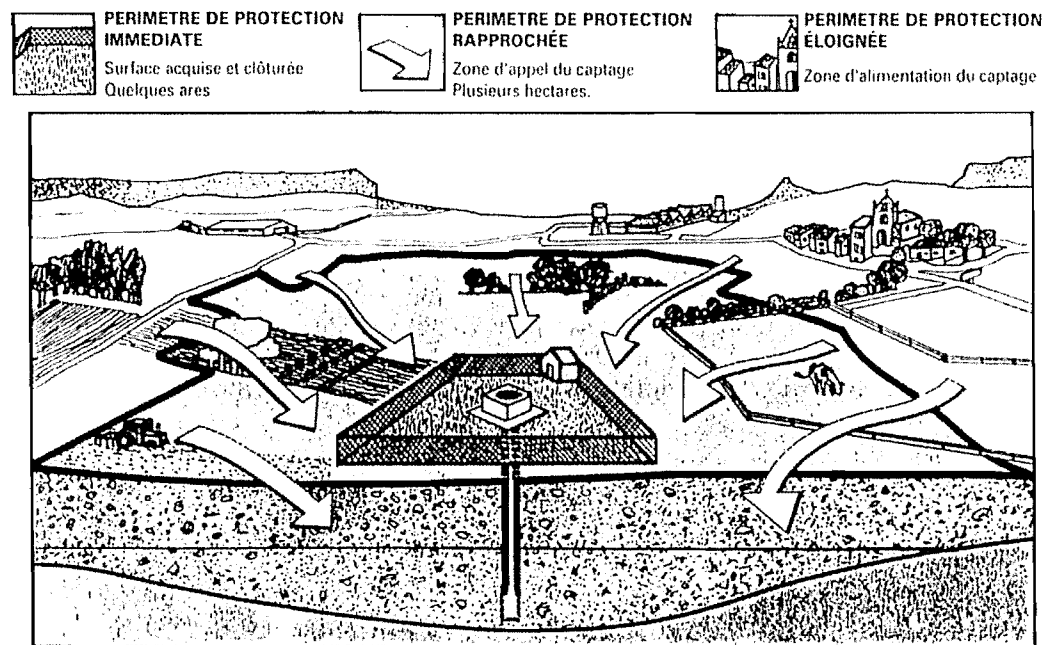
Une zone d'intervention existe autour de ces puits. La zone d'intervention est un cercle de rayon égal à 15 mètres autour des puits. Toute nouvelle construction ou tout ouvrage y est interdit, cette zone devant rester accessible depuis la voie publique la plus proche afin de rendre possibles la surveillance et éventuellement des interventions pour complément de remblais. Les sous-sols sont susceptibles de présenter des sapes et des cavités souterraines.

➤ Captage d'eau potable AS 1

Une procédure de protection de captage d'eau potable est en cours, il s'agit du captage du forage d'alimentation en eau publique. La station de pompage se trouve sur la commune de LIEVIN. Cette servitude limite le droit d'utiliser le sol en interdisant toutes activités autres que celles explicitement prévues par l'acte déclaratif d'utilité publique, à l'intérieur du périmètre de protection immédiat.

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, les activités, installations, constructions, dépôts et tous faits susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine sont interdits ou réglementés par l'acte déclaratif d'utilité publique.

A l'intérieur du périmètre de protection éloignée, l'acte déclaratif d'utilité publique peut réglementer tous faits, activités, installations, dépôts mentionnés ci-dessus.



Trois captages concernent la commune de Angres :

- Angres (fosse 6) : abandon pour cause de pollution
- Rollancourt
- Les Equipages

Ces deux derniers sont sur Liévin mais les périmètres de protection, en cours de validation, touchent Angres. Le captage des Equipages est provisoire (5 ans maximum), dans l'attente de l'exploitation d'un autre captage sur le territoire intercommunal. Le captage de Rollancourt est définitif. Les constructions en dent creuses restent envisageables dans les PPR. (une parcelle d'un front à rue limité entre deux constructions et desservie par les réseaux-raccordement obligatoire à l'assainissement collectif). Le principe de vigilance s'applique à l'intérieur du PPE mais le règlement n'émet pas d'interdiction spécifique.

Le zonage ne peut reprendre les périmètres précités pour plusieurs raisons :

- Absence de périmètre approuvé au moment de l'étude,
- ne pas figer des périmètres provisoires.
- Maintien d'une lisibilité du zonage, (toutes les servitudes ne peuvent apparaître sur le même plan de zonage.)

Cependant, le règlement précise les zones concernées par le captage et renvoie aux documents annexés au Plan Local d'Urbanisme, s'agissant d'une servitude. La modification de la servitude nécessitera une mise à jour par arrêté et non une révision ou une modification du Plan Local d'Urbanisme.

Pour ce qui concerne l'urbanisme au sein des périmètres de protection rapprochée, seront limitées les excavations à 2 m de profondeur, et interdit le stockage enterré d'hydrocarbures.

Les droits de préemption

Des zones de préemption au bénéfice du département du Pas-De-Calais ont été instituées le 18/11/1980 et le 02/10/1984 s'agissant respectivement du « Bois de l'Abîme » et du « Terril de Pinchevalles ». Le Bois de Givenchy, le Terril de Pinchonvalles et le Bois de l'Abîme sont classés parmi les espaces naturels sensibles départementaux.

Les zones urbanisées et les zones d'urbanisation futures font l'objet d'un droit de préemption urbain au profit de la commune.

IMPACT DES SERVITUDES SUR LE PROJET.

Les principaux enjeux sont essentiellement issus de la protection de l'environnement et de la présence d'une site industriel.

La protection de l'environnement consiste en la prise en compte des captages d'eau potable. Le tissu urbain est directement touché par les périmètres de protection rapprochée des captages de Liévin qui alimentent la population de l'agglomération. Le Plan Local d'Urbanisme informe de la procédure en cours. Les projets d'extension urbaines ne concernent pas les périmètres.

La seconde contrainte est le risque industriel. L'étude des risques du site classé SEVESO BAS est en cours d'expertise. Le principe de précaution veut que les risques connus en dehors de l'enceinte du site soient appréhendés par le PLU. Ainsi, une zone d'activités spécifique propose un règlement adapté. Le zonage reprend les parties occupées par l'entreprise laissant des possibilités de développement, sans pour autant augmenter les risques pour les habitations proches.

V.1.2 LE PARTI D’AMENAGEMENT DE ANGRES

Le Plan Local d’Urbanisme définit un projet global pour le territoire communal au travers d’un document nommé le projet d’aménagement et de développement durable. Ce dernier définit les orientations générales d’urbanisme et d’aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l’environnement. Il se doit par conséquent de respecter les principes d’équilibre, de prise en compte de l’environnement, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale.

LE PROJET URBAIN :

➤ Organiser une croissance urbaine équilibrée

La municipalité souhaite poursuivre le développement de l’habitat afin de répondre en partie à l’attractivité de Angres. Cependant, la croissance urbaine doit s’accompagner d’une réflexion sur la stratégie du développement. L’ambition est d’inscrire plusieurs possibilités d’occupation afin de retrouver un équilibre dans la mixité. Cet équilibre est à trouver tant dans les catégories socio-professionnelles et les niveaux de revenus que dans les tranches d’âges, en contrôlant le vieillissement de la population et en permettant l’accueil et la poursuite du parcours résidentiel classique sur la commune.

La municipalité souhaite poursuivre le dynamisme communal et maintenir le bon fonctionnement des équipements collectifs. Le dimensionnement des surfaces d’urbanisation future du projet doit garantir un développement mesuré et offrir une emprise spatiale correspondant à l’échelle de Angres. L’augmentation du parc de logements souhaitée par les élus est de 12 % pour tendre vers 5 000 habitants à terme. A noter que l’opération de démolition-reconstruction des CAMU, consistant en la destruction de 250 logements environ, n’augmentera le nombre de logements. Il s’agit de garder sensiblement le volume d’habitat locatif en améliorant les espaces publics et le cadre de vie.

Pour atteindre l’objectif démographique annoncé, le Plan Local d’Urbanisme doit proposer une offre de 200 logements environ selon le calcul suivant :

4 469 habitants+(200 x la taille moyenne des ménages : 2,7) = 5 009 habitants

La partie actuellement urbanisée compte environ une vingtaine de dents creuses laissant autant de possibilités. Le projet doit donc prévoir des extensions. Ci-dessous les prévisions en termes de superficie pour les zones d’urbanisation futures : (Le calcul théorique considère une rétention foncière de 30 %.)

- zone 1AU : 9 ha

- zone 2AU : 8 ha

}

Dont 30 % de rétention foncière

► soit 17 ha pouvant intégrer potentiellement environ 210 logements environ (12 logements/ha), équipements et espaces publics.

La municipalité se veut au cœur de tous les projets. Ainsi, la principale zone d’aménagement fait l’objet d’un dossier ANRU, précédemment déposé. Il propose des principes d’aménagement qui organisent un développement progressif par phases visant à reloger les personnes issues des CAMU et à proposer divers types de logements. L’habitat est accompagné de la création d’un équipement municipal.

⌘ La localisation des zones d’urbanisation future: le renforcement des espaces centraux.

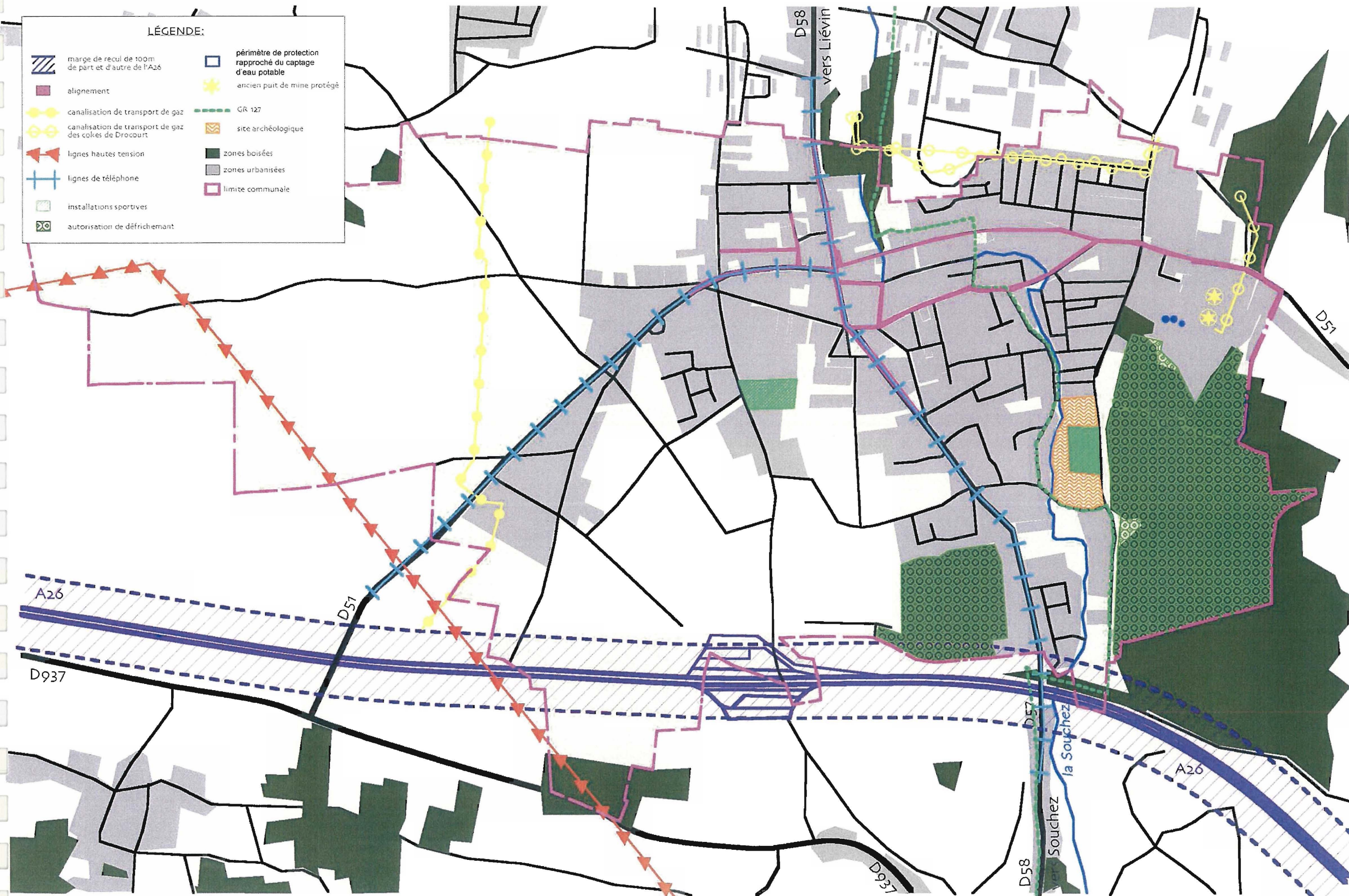
Le développement urbain à Angres est conditionné par un pôle d’attractivité. Il favorise un bouclage cohérent du tissu urbain et la volonté de renforcer l’unité urbaine. La principale extension est donc adossée à la partie centrale où se regroupent la mairie, la poste et les équipements scolaires. Le choix s’est fait compte tenu également des contraintes liées au territoire (captage d’eau potable, risques industriels, prise en compte de l’activité agricole). La volonté de fluidité entre la rue de la Cavée et la RD 58 nécessite le maintien de certains accès dont les caractéristiques techniques doivent être assurées pour desservir la zone correctement. (voir les orientations particulières qui réservent un accès à aménager rue de Souchez)

La zone d’urbanisation future, en limite communale avec Liévin, est aujourd’hui sans accès et n’est donc pas desservie. Compte tenu de l’article L 123-6 du code de l’urbanisme, Elle sera classée en 2AU.

L’extension urbaine prévue au POS (en 50 NA), chemin de l’Epinette « Les Jolis Champs » est réduite. Elle laisse place à l’activité agricole, renforçant ainsi la protection aux abords du hangar existant.

LÉGENDE:

-  marge de recul de 100m de part et d'autre de l'A26
-  alignement
-  canalisation de transport de gaz
-  canalisation de transport de gaz des cokes de Drocourt
-  lignes hautes tension
-  lignes de téléphone
-  installations sportives
-  autorisation de défrichement
-  périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable
-  ancien puit de mine protégé
-  GR 127
-  site archéologique
-  zones boisées
-  zones urbanisées
-  limite communale



PRISE EN COMPTE DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

L'activité économique se mesure désormais à l'échelle d'un territoire. Ce secteur du bassin minier connaît une restructuration économique récente avec des nouvelles alternatives en terme d'activités. Au détriment des anciennes industries qui ont nourri ce bassin de populations pendant une bonne partie du siècle dernier, ce sont les services qui garnissent la zone d'emplois. L'attractivité économique est renforcée par l'accessibilité liée à la desserte qui rapproche les plus importantes métropoles régionales.

Au niveau communal, le principe majeur du projet est le maintien des emplois et la prise en compte des risques. Les sites ou secteurs d'activités doivent pouvoir être optimisés pour proposer une offre attractive. Il importe en effet d'offrir des structures d'accueil pour des activités nouvelles et de favoriser le maintien et le développement des activités existantes.

La prise en compte du développement économique se traduit également par la préservation du tissu économique local et son développement. Il s'agit d'encourager l'implantation des commerces et services de proximité afin de conforter les centres de vie.

AMELIORATION DU CADRE DE VIE

La partie agglomérée s'étend dans la continuité de la densité bâtie de l'ancien bassin minier. Malgré tout, Angres est à la limite des collines de l'Artois et cette densité se veut dégressive et plus aérée à mesure que l'on se rapproche de l'A26, véritable frontière. D'ailleurs, la carte des typologies du bâti présente une forte présence du tissu pavillonnaire récent dans ces secteurs. Ce caractère semi-urbain est à préserver dans l'aménagement des espaces publics.

Les espaces verts aménagés ou non, qui ponctuent la traversée de la Souchez, sont maintenues et le présent document retient leur destination récréative dont la répercussion est supra communale.

IV.3 JUSTIFICATIONS DES LIMITES DE ZONES ET LIMITATIONS ADMINISTRATIVES D'UTILISATION DU SOL

Le territoire de la commune de Angres est divisé en différentes zones délimitées en vertu de leur spécificité, leur fonction ou leur vocation (zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles). La délimitation et le règlement des zones ont été établis en vue de garantir des occupations du sol en harmonie avec leur environnement urbain ou naturel.

IV.3.1 Les justifications de droit commun

a) Les zones urbaines

Conformément à l'article R.123-5 du Code de l'Urbanisme, les zones urbaines sont dites « zones U ». « *Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter* ». Par équipements, on entend ceux liés à la desserte des constructions, c'est-à-dire la voirie, l'eau, l'électricité et l'assainissement.

Sauf exceptions, la zone urbaine est présumée constructible. Nous pouvons retrouver plusieurs zones urbaines subséquentes avec des caractères principaux de zones différents :

- les zones UB et UD reprennent le tissu urbain mixte à dominante habitat. Le découpage tient à la densité ou au volume des constructions.
- Les zones UI sont à dominante économique. Cette zone permet aux activités en place de bénéficier d'un règlement plus adapté à leurs besoins (hauteurs autorisées des constructions plus importantes, règles concernant les types de matériaux de construction et les toitures, la hauteur des clôtures, règles spécifiques de stationnement), tout en permettant d'éventuelles extensions, sans apporter de nuisances aux zones d'habitat adjacentes. Les habitations inscrites en zone UI pourront évoluer de la même manière que celles situées dans les zones urbaines mixtes.

Les zones UB et UD se caractérisent par une mixité des usages (habitat, commerces, activités, équipements publics). La classification s'est opérée en fonction du ressenti et de l'ambiance dégagée par les différents quartiers. La zone UB correspond au centre-ville et à son rattachement à l'urbanité de l'agglomération lensoise. La zone UD correspond aux développements périphériques du centre, marquant la dégressivité urbaine. La volonté est de conserver la densité et la diversité du centre ville. Les limites des zones U sont conformes à la capacité des réseaux et aux caractéristiques des voies ; elles s'arrêtent à l'urbanisation existante. Ainsi, cela évite l'étalement linéaire de l'urbanisation.

- o Règles générales aux zones urbaines mixte à dominante habitat: UB et UD

Les dispositions réglementaires applicables sans sous-distinction de zones visent plusieurs enjeux :

- Le cadre de vie

Afin de sauvegarder un paysage urbain agréable et d'éviter les groupements importants de garages, les groupes de garages individuels ne sont autorisés en front à rue que s'ils sont inférieurs à 3 unités.

L'implantation d'activités nuisantes ou pouvant provoquer des nuisances pour les riverains est interdite ou conditionnée. Il s'agit par exemple de la création de sièges d'exploitation agricole, d'activités comportant des installations classées pour la protection de l'environnement ou, tout simplement, d'activités considérées comme non admissibles à proximité des habitations.

Les aspects extérieurs des constructions correspondent aux caractéristiques locales du tissu urbain ; notamment, ne sont pas autorisés les matériaux, formes ou principes pouvant dévaloriser les constructions voisines.

Le stationnement est réglementé afin de fluidifier les déplacements et de maintenir une mixité d'usage de l'espace public.

Les implantations des constructions principales se font en fonction du front bâti existant. En cas de permis groupé, il est important de réserver un marge minimum évitant la promiscuité en cas de découpage parcellaire. Des règles d'implantation strictes ont été établies pour l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives garantissant l'ensoleillement sur les parcelles voisines.

- La sécurité

Les accès au terrain doivent avoir une largeur minimale de 4 mètres (portée à 5 mètres dans les zones économiques).

L'implantation et l'occupation d'un terrain ne doit pas remettre en cause l'entretien des marges de recul et le fonctionnement de la lutte contre l'incendie.

Le stationnement des véhicules est réglementé pour répondre aux besoins engendrés par les constructions autorisées.

IV.3.2 Les justifications particulières

a) Les zones urbaines

Caractère général de la zone UB :

Il s'agit d'une zone centrale mixte affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces, aux services et aux activités non polluantes. Elle correspond principalement au centre ville, tissu urbain originel se prolongeant par sa densité jusque la commune de Liévin.

Ces zones naturelles sont à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée du captage



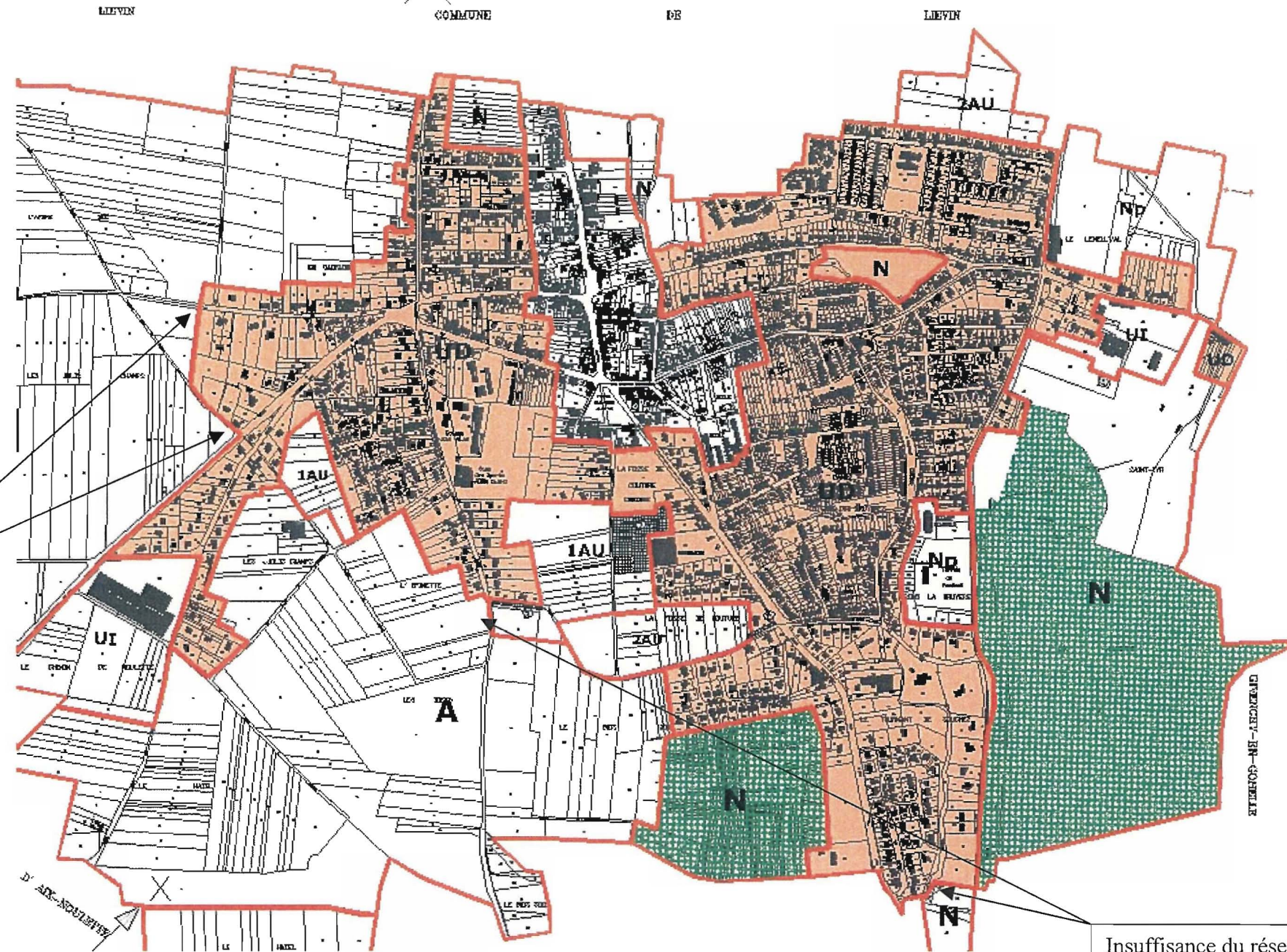
CONSTAT	ORIENTATIONS	TRADUCTION
- Image urbaine du bâti (implantation, volume, aspect). - Coexistence habitat-activité-équipement. - Centre ancien de la commune. - Densité du bâti plus importante que sur le reste du territoire. (hauteur et emprise au sol) - Mixité des usages du sol (habitat, commerces, activités, équipements publics)	- Maintenir la compacité et la densité du tissu urbain central. - Renforcer l'offre en équipements et services. - Garder l'ambiance de centre. - Favoriser la mixité. - Maintenir la diversité fonctionnelle caractérisant un centre-ville : habitat, commerces, activités, équipements publics.	- De nombreux types d'occupation du sol sont autorisés. - Les emprises au sol autorisées sont importantes afin de conforter la densité du bâti. - Les hauteurs maximales autorisées ont été établies au regard du bâti existant (maisons de ville). - Une obligation de construire à l'alignement pour maintenir les fronts bâtis.

Caractère général de la zone UD :

Il s'agit de la zone urbaine mixte affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces, aux services et aux activités non polluantes. Elle correspond aux extensions périphériques.

Ces secteurs occupent une place grandissante qui confirme l'attractivité résidentielle de Angres.

Limitation de l'urbanisation linéaire entamant la plaine agricole.



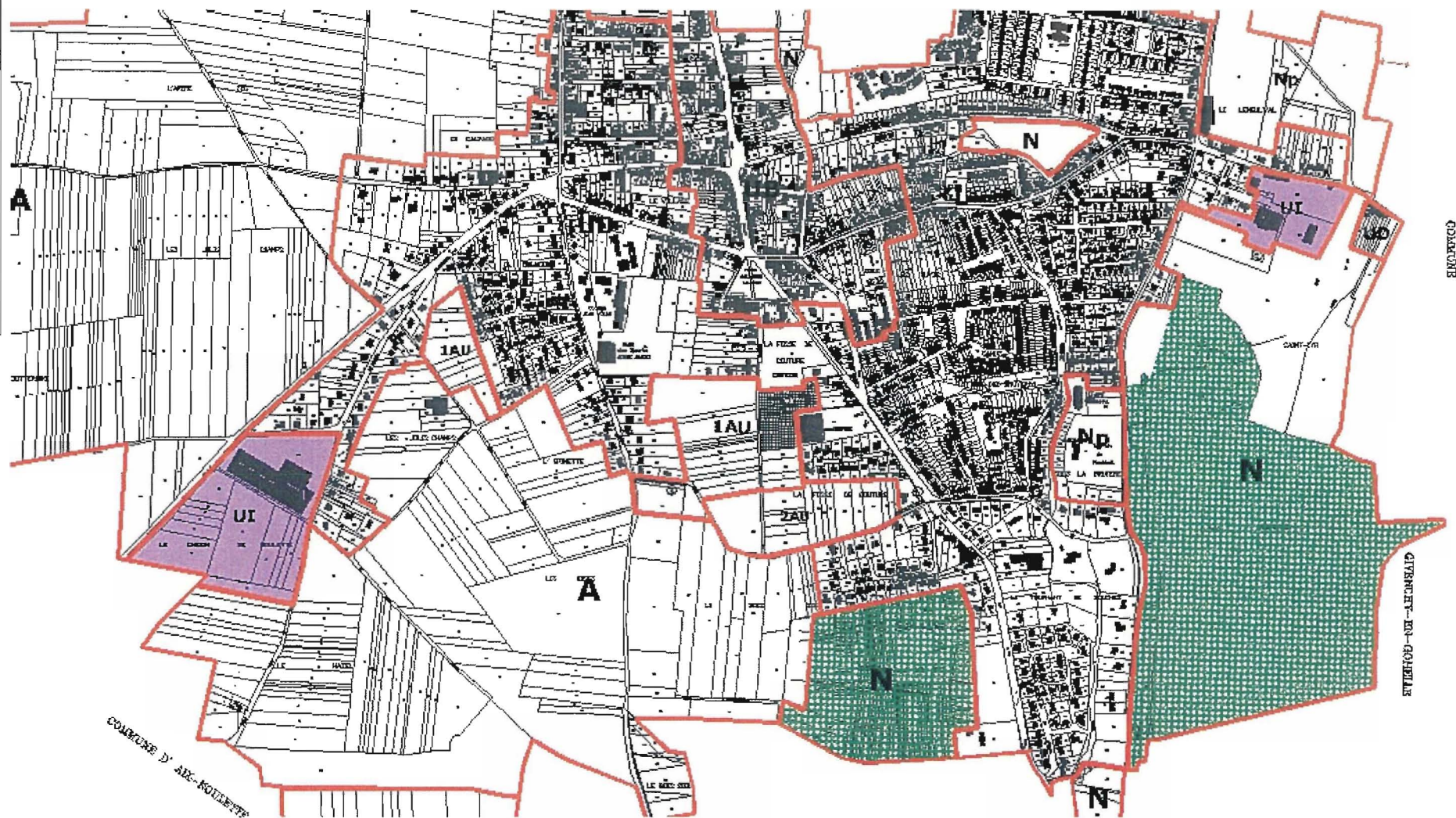
Insuffisance du réseau

CONSTAT	ORIENTATIONS	TRADUCTION
- Développement urbain en périphérie. - Tissu urbain plus aéré. - Urbanisation par le biais d'opérations groupées (lotissements de maisons individuelles ou groupées) - Rassemblement d'activités non nuisantes. - Nécessité de faire du renouvellement urbain. (CAMU) - Maillage d'axes de desserte.	- Maintenir le caractère résidentiel. - Assurer un maillage cohérent entre les zones. - Maintien du cadre de vie. - Admettre des activités de service de proximité pour les habitants.	- Les activités nuisantes sont interdites ou réglementées. - Des règles de stationnement sont fixées mais sont peu contraignantes (1 place par logement hors domaine public et hors garage). - Les hauteurs maximales sont définies au regard du bâti existant. - L'emprise au sol est réduite. Principe de retrait par rapport à l'alignement.

Caractère général de la zone UI :

Il s'agit de la zone destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, ou commerciales ainsi que des activités tertiaires.

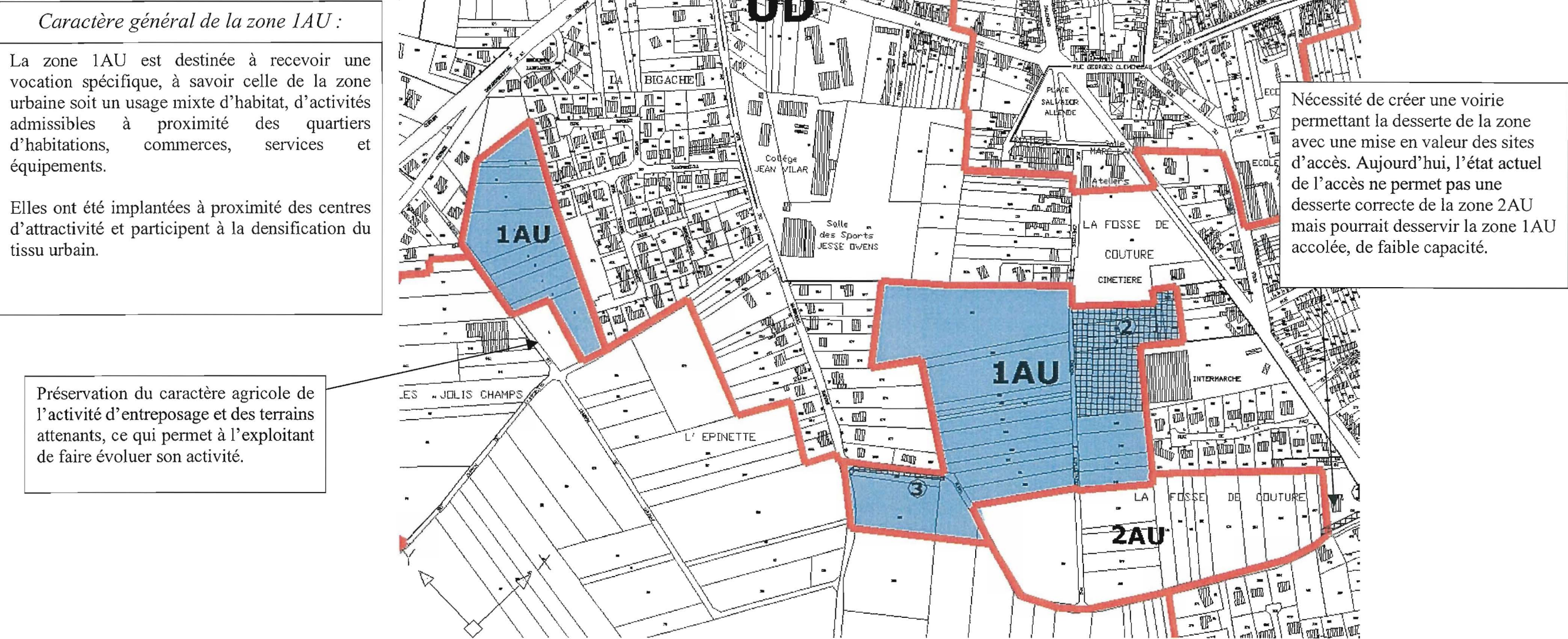
La délimitation tient compte des activités existantes et de leur éventuel développement.



CONSTAT	ORIENTATIONS	TRADUCTION
Il s'agit essentiellement d'activités industrielles, de commerces ou d'entrepôt. Certaines génèrent des risques pour le voisinage. Les activités économiques légères intègrent les parties urbaines mixtes.	- Maintenir l'équilibre habitat/emploi. - Assurer la pérennité des activités existantes. - Intégrer l'aspect qualitatif. - Sécuriser les flux. Rendre compatible les activités et l'habitat. - Favoriser la desserte et permettre aux entreprises et commerces de bénéficier d'une position géographique stratégique pour leur activité (accès direct). - Nécessité de créer un règlement approprié. - Prise en compte des risques et des nuisances.	- L'habitat y est interdit à l'exception des constructions à usage d'habitation nécessaires à l'activité autorisée. - Les emprises au sol autorisées sont souples. - Le stationnement doit correspondre aux besoins des activités. - Maintenir des marges de recul par rapport à la zone d'habitat. - Obligation de réserver un minimum des espaces libres de toute construction en espaces verts. - La visibilité vers la voie de desserte doit être assurée. - L'emprise des voies et les accès sont réglementés. - En raison de la spécificité des bâtiments accueillant des activités, les hauteurs autorisées des constructions sont plus importantes.

b) Les zones d'urbanisation future

L'article R.123-6 prévoit que peuvent être classés en zone à urbaniser, dites zones AU, « les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation ». Les zones 1AU et 2AU sont prévues pour répondre aux besoins de développement de la commune. Elles sont destinées à une urbanisation à court ou à long terme. Le caractère suffisant des équipements à la périphérie immédiate de la zone détermine son ouverture à l'urbanisation.



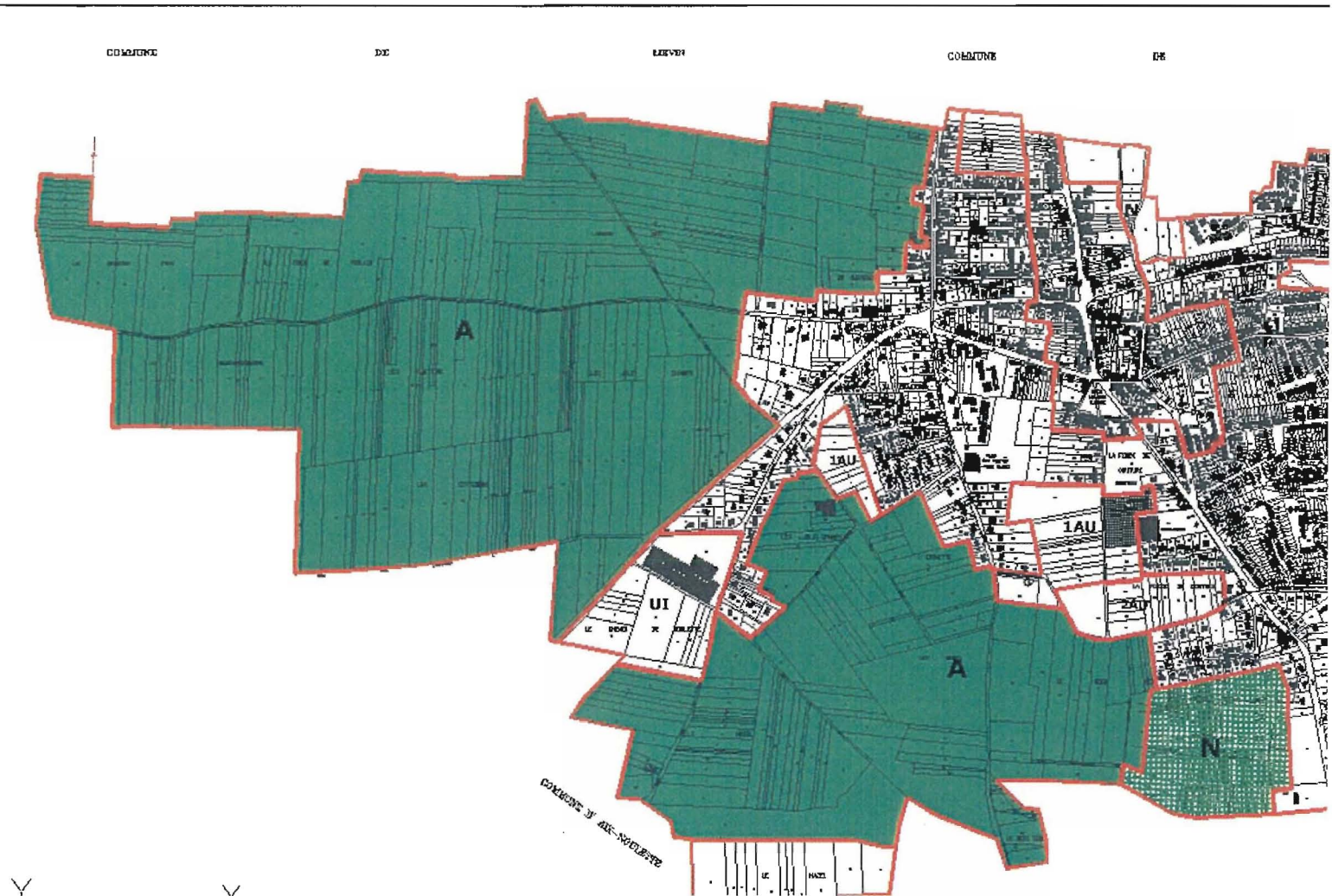
CONSTAT	ORIENTATIONS	TRADUCTION
- Présence de terrains libres à l'intérieur du tissu urbain ayant des possibilités d'accès. - Le développement à l'Est et au Nord du centre-ville est compromis par des contraintes liées à la protection du captage d'eau potable ou par les risques industriels (UI). - Présence des réseaux à proximité des zones.	- Offrir un espace pour l'accueil d'habitations diversifiées. - Assurer un maillage adéquat et une densité relative de l'habitat. - Proposer plusieurs possibilités d'occupation de l'habitat. - Programmer les espaces de respiration, des liaisons douces. - Développer l'urbanisation de manière équilibrée en fonction des besoins de la commune en prévoyant les équipements nécessaires.	Le règlement de cette zone reprend celui de la zone urbaine afin d'obtenir une homogénéité et une même mixité urbaine entre les deux zones.

c) Les zones agricoles

Caractère général de la zone A :

Il s'agit d'une zone à vocation agricole. N'y sont autorisés que les types d'occupation ou d'utilisation du sol liés à l'activité agricole ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

L'activité agricole reste importante à Angres. Quatre sièges en exploitation exercent sur le territoire communal et l'espace agricole devient rare.



CONSTAT	ORIENTATIONS	TRADUCTION
Cette zone correspond aux espaces accueillant les activités agricoles. Certains terrains sont cultivés mais présentent néanmoins des contraintes à la construction (proximité de l'autoroute) ou un paysage remarquable à préserver.	- Permettre la construction de bâtiments nécessaires à l'activité agricole. - Permettre sous certaines conditions les changements de destination du sol pour les bâtiments présentant une qualité architecturale et patrimoniale (briques, tuiles, exclusion des hangars notamment) - Encourager la diversification. - Protéger les espaces cultivés. - Maintenir le caractère exclusif de la zone.	Elle est inconstructible sauf : 1.les équipements et constructions nécessaires à l'exploitation agricole 2.diversification de l'activité en place : les gîtes ruraux, ferme-auberge, local de vente direct, chambre d'hôte...) 3.les constructions et installations nécessaires aux SP • Application du code rural (principe de recul) • Les hauteurs maximales et l'implantation des constructions sont différenciées suivant l'usage des constructions. - volonté d'intégration dans le paysage (hauteur, couleur et formes)

d) Les zones naturelles

En vertu de l'article R.123-8, les zones naturelles et forestières sont dites « zones N ». « Peuvent y être classés les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. »

Caractère général de la zone N :

Il s'agit d'une zone naturelle protégée. Cette zone accueille les espaces verts ou les installations sportives légères, de loisirs ou de plein air.

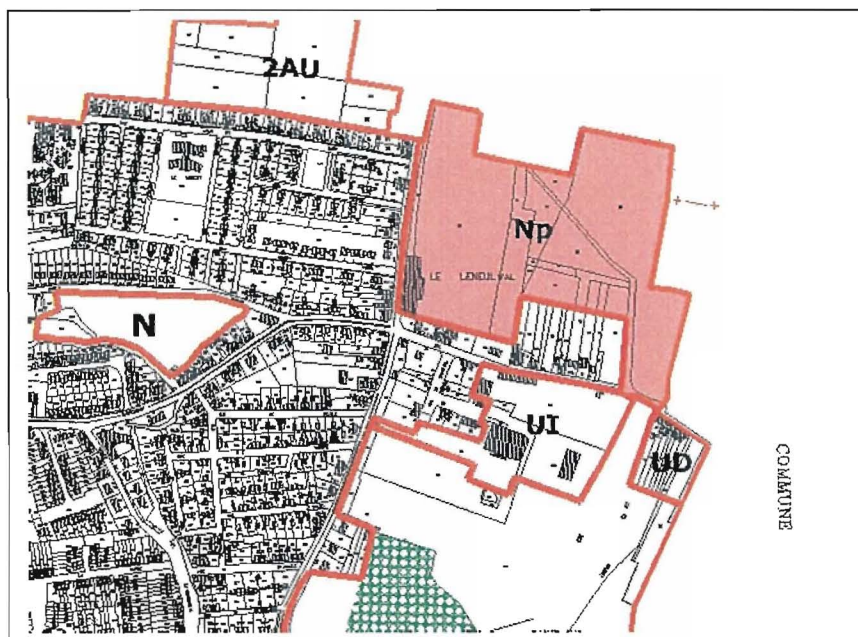
- On trouve plusieurs sites :
- les aires de sports et de loisirs,
 - la protection des captages d'eau potable
 - les espaces boisés classés,
 - les abords de la Souchez,
 - la trame verte intercommunale
 - la volonté de créer un tamponnement aux abords de l'autoroute.

- Cette partie du territoire reste cultivable mais présente des contraintes à la constructions :
- présence de l'autoroute,
 - le caractère isolé et non desservi,
 - perspective vers Notre Dame de Lorette.



La Souchez est ponctuée d'espaces verts à protéger intégrant le projet de trame verte « Val de souchez ».

CONSTAT	ORIENTATIONS	TRADUCTION
Cette zone correspond à des espaces naturels sensibles à protéger qui encadrent la partie urbaine. Ces espaces correspondent également à des secteurs aménagés reprenant des installations sportives ou de promenade.	- Mettre en valeur les atouts naturels (espaces verts urbains, la présence de l'eau...), - Prise en compte des risques, - Sensibiliser les habitants aux potentiels des zones naturelles.	Toute construction, à l'exception des installations ou équipements nécessaires aux services publics et en cohérence avec les objectifs de la zone, est interdite. Les travaux visant les constructions existantes autorisées dans la zone restent permis. Un secteur Np est créé. Il correspond à la possibilité d'aménagements liés à l'attrait « sportif » et touristique du site.



Le secteur Np reprend les sites aménagés permettant l'exercice d'activités sportives. Le règlement instaure donc les possibilités d'aménagement utiles à ces activités.

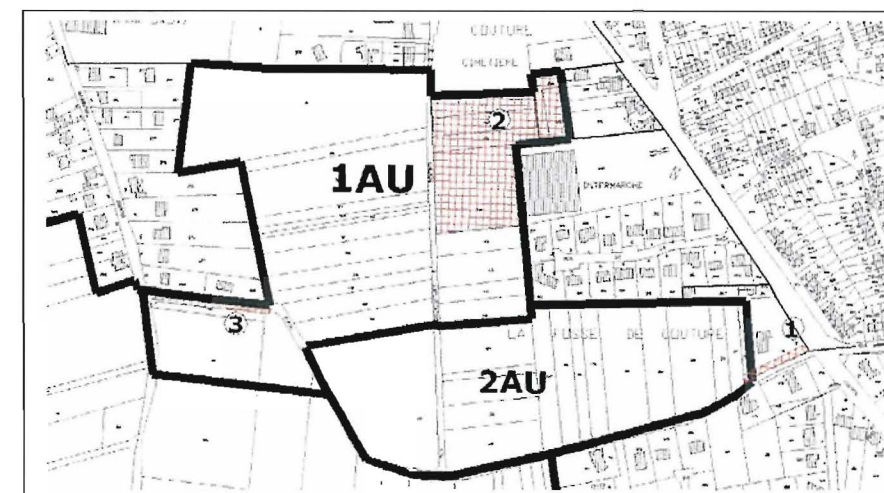
Il comprend les extensions de parc de Rollancourt sur Angres, le stade communal et les espaces nécessaires à la mise en place de la trame verte.

e) Les emplacements réservés

Le Plan Local d'Urbanisme réserve les emplacements nécessaires aux ouvrages ou voies publiques. Ils sont appelés "emplacements réservés". Chaque réserve est affectée d'un numéro qui se retrouve au plan de zonage.

Sur Angres, deux emplacements ont été identifiés :

1. pour permettre l'élargissement d'une voie d'accès.
2. pour créer un local technique municipal.



PRINCIPAUX CHANGEMENTS APPORTÉS AU ZONAGE DU DOCUMENT D'URBANISME ANTERIEUR

Les changements concernant l'urbanisation sont principalement dus à la mise en œuvre du POS. Ainsi la zone urbaine s'est agrandie en intégrant les opérations inscrites en zone NA aujourd'hui réalisées. Certaines zones NA sont reprises en AU, d'autres sont supprimées (zone 20 NA) compte tenu des choix justifiés dans le présent document.

La réduction de la zone urbaine résulte de la mise en place de la servitude de protection des captages d'eau potable.

A des fins de protection des sites sensibles, la zone naturelle est augmentée par l'intégration de la trame verte « Val de Souchez ». La trame verte intercommunale est traduite en zone Naturelle au détriment de la zone d'activités en limite communale de Liévin.

La zone NB est reprise en zone urbaine. Néanmoins, en l'absence de réseau suffisant, elle devient inconstructible. (rue des Normands et rue du cimetière).

CINQUIEME PARTIE
***PRISE EN COMPTE ET MISE EN
VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT***

V.1 INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE ET COMPENSATIONS

a) *La ressource en eau*

► Les eaux souterraines

La fermeture de captages, et notamment de la majorité de ceux qui ont été équipés de traitements de dénitratation a poussé la Communaupôle à explorer de nouvelles alternatives. Les captages de Rollancourt et des Equipages sont toujours utilisés et le captage de Angres-fosse 6 est abandonné. Des périmètres sont aujourd’hui arrêtés et intégrés dans le Plan Local d’Urbanisme.(janvier 2005).

La création de nouveaux logements, équipements ou de nouvelles activités peut comporter un risque de contamination de la nappe phréatique, des infiltrations de matières polluantes peuvent survenir, ainsi qu’une augmentation du volume et de la charge des eaux usées à gérer. Des conditions de raccordement des terrains aux réseaux publics d’assainissement pour l’évacuation des eaux usées sont donc précisées dans le règlement. Une étude a été effectuée récemment afin de pallier les problèmes de récupérations des eaux pluies. L’objectif est de préconiser l’infiltration à la parcelle afin de limiter les rejets dans les réseaux.

► Les eaux de surface

Aujourd’hui, Angres intègre le groupe de communes concernées par le projet d’aménagement du Val de Souchez. Il vise la restauration des écosystèmes et la mise en liaison des sites naturels. La Communaupôle de Lens-Liévin a mené une étude globale souhaitant rétablir la rivière dans ses fonctions originelles. Dans cet esprit de « Trame Verte », les propositions d’aménagement cherchent à tisser un réseau de cheminements et d’espaces de loisirs-détente unissant le rebord du plateau artésien au cœur de l’agglomération en passant par Angres. Cette trame verte, inscrite dans le projet communal, est traduite en zone naturelle. L’urbanisation qu’elle contient est limitée au périmètre existant.

L’imperméabilisation des surfaces engendrées par l’implantation des zones à urbaniser va avoir pour incidence d’augmenter le volume des eaux pluviales à recueillir. L’écoulement dans le réseau collecteur ou dans le milieu naturel dans le respect de la réglementation est donc garanti par le règlement. Les techniques alternatives de récupération des eaux pluviales doivent être favorisées. (article 4). Le développement de ces techniques contribuera à limiter l’arrivée d’eaux pluviales au réseau.

Le règlement impose un recul des constructions par rapport à la Souchez afin de préserver l’état des berges.

► l’air et l’utilisation rationnelle de l’énergie

L’enjeu consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l’air, et à ces fins, économiser et à utiliser rationnellement l’énergie.

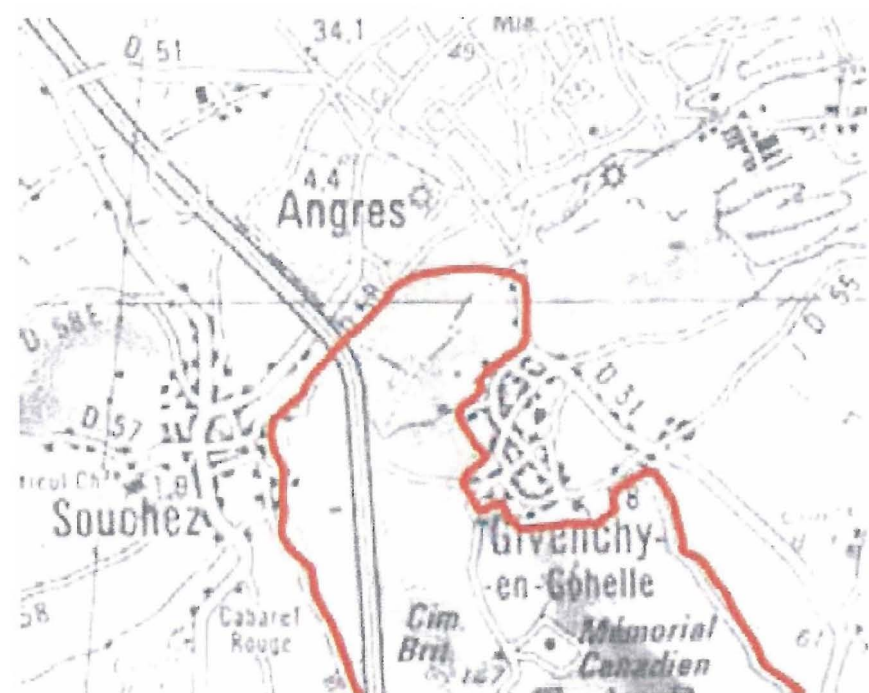
Le Plan Local d’Urbanisme s’est efforcé d’opérer une localisation rationnelle des futures constructions. Les zones ouvertes à l’urbanisation se situent à proximité de centres de vie de la commune. Comblant les espaces vides d’urbanisation à l’intérieur du tissu urbain, leur localisation permet de minimiser les déplacements des nouvelles populations.

V.2 INCIDENCES SUR LE MILIEU BIOLOGIQUE ET COMPENSATIONS

Une amélioration du cadre de vie peut se réaliser au travers une thématique environnementale. La densité urbaine dans cette frange du bassin minier laisse peu de place aux espaces naturels aménagés ou non. Les projets envisagés ne présentent aucun impact sur les espaces boisés ou les espaces verts qui sont maintenus et protégés par un classement en zone N.

Les terrains destinés à accueillir les nouvelles zones d'habitat, d'activités ou d'équipements de la commune sont localisés soit au cœur de la partie urbanisée soit aux franges de celle-ci, sur des terres d'agriculture intensive.

La commune de Angres dispose d'ores et déjà de certains sites aménagés. Ainsi, et surtout dans la densité urbaine que l'on retrouve dans l'ancien bassin minier, il est important de maintenir ces espaces qui sont aujourd'hui repris dans le cadre de la trame verte. Ces espaces de promenade liés à la présence de l'eau doivent remplir une fonction d'espaces de proximité à vocation ludique et récréative. C'est pourquoi ces sites sont protégés et classés en zone naturelle qui permet les aménagements légers liés à la nature de la zone.



L'intégration de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 dans le projet s'effectue par un classement en zone naturelle. Elle contient des espaces boisés classés à protéger repris dans le zonage. L'urbanisation aux abords est limitée à l'existant. Les équipements sportifs (stade) font l'objet d'un secteur Np, marquant la volonté de l'intégration de ces aménagements dans un contexte environnemental remarquable.

V.3 INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET COMPENSATIONS

Le Plan Local d'Urbanisme assure la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. A cet effet, les paysages et secteurs à protéger ont été identifiés et intégrés au projet de la commune.

► Le cadre bâti de la commune ne sera pas perturbé par les changements d'occupations du sol prévus. En effet, le règlement a été établi de manière à ce que les opérations envisagées à l'intérieur du tissu urbain présentent une homogénéité et une continuité avec l'existant.

► Certains éléments marquent fortement le paysage urbain de Angres. Le règlement précise notamment les conditions d'enfouissement des réseaux électriques. Aussi, certaines prescriptions concernent l'insertion des constructions dans l'environnement immédiat. La mise en place d'aménagements paysagers (art 13) prévus par le règlement permettra de minimiser les impacts et favorisera une meilleure intégration des nouvelles constructions dans le paysage.

Concernant l'aspect extérieur des constructions à usage d'habitation, le règlement permet la poursuite des typologies locales tout en maintenant la variété. De manière générale, il s'agit de maintenir le contexte bâti traditionnel en gardant une architecture traditionnelle et un aménagement cohérent des parties privatives :

- briques et tuiles,
- des volumes correspondant à l'existant,
- toitures à deux pans minimum...
- trouver une harmonie dans les clôtures.
- encourager une meilleure intégration paysagère des bâtiments d'activités,
- traitement des marges de recul,
- respecter les volumes existants à la maison traditionnelle,
- autoriser des annexes en petits volumes.

V.4 INCIDENCES SUR LE CADRE DE VIE ET COMPENSATIONS

a) Le bruit

Angres est traversée par l'autoroute A26, axe bruyant de catégorie 1. Les routes départementales font également l'objet d'un classement. Les constructions à usage d'habitation exposées au bruit sont soumises à des normes d'isolation acoustique conformément à la réglementation en vigueur (code de l'environnement) , annexé au PLU.

Le développement de l'urbanisation à proximité des routes bruyantes est subordonné à des mesures d'isolation phonique. Des marges de recul ont été imposées dans le règlement. Aux abords de l'A26, certains aménagements existants limitent les nuisances liées à ces axes de transport. De plus, cet axe est soumis au régime de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme imposant un recul des constructions vis à vis de l'axe de la voie.

La réglementation vise par ailleurs à limiter le bruit généré par les activités économiques. Le projet communal n'encourage pas l'implantation d'activités nuisantes aux abords des quartiers d'habitation et soumet leur éventuelle installation à la condition de réduction optimale des nuisances sonores notamment.

b) La qualité de l'air

Le bureau européen de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a élaboré en 1984, avec l'aide de spécialistes, des recommandations sur la qualité de l'air. Les valeurs réglementaires (seuils, objectifs, valeurs limite...) sont définies au niveau européen dans des directives, puis elles sont déclinées en droit français par des décrets ou des arrêtés. La Loi du 30 Décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie, intégrée par la suite dans le Code de l'Environnement, est venue répondre à la nécessité de mettre en place des outils de prévention des pollutions atmosphériques. De nouveaux outils de planification voient le jour avec la Loi sur l'Air.

Plusieurs origines des polluants sont liées aux activités humaines

Transports : La commune est traversée par un axe de transport important. Mais il est toutefois difficile de mesurer les pollutions directes. Quelques exemples de polluants émis : particules dans les gaz d'échappement, oxydes d'azote, monoxyde de carbone...

Chauffages individuel et collectif.

Agriculture.(produits phytosanitaires, ammoniac lors de l'épandage des lisiers...)

Incinération des ordures ménagères.

Quelques exemples de polluants émis : métaux, acide chlorhydrique...)

Activités domestiques. (composés organiques volatils, produits phytosanitaires...)

Les projets d'urbanisation future vont avoir pour conséquence d'engendrer une augmentation de la pollution de l'atmosphère, notamment par l'utilisation du chauffage urbain et principalement par la circulation automobile qui en est induite.

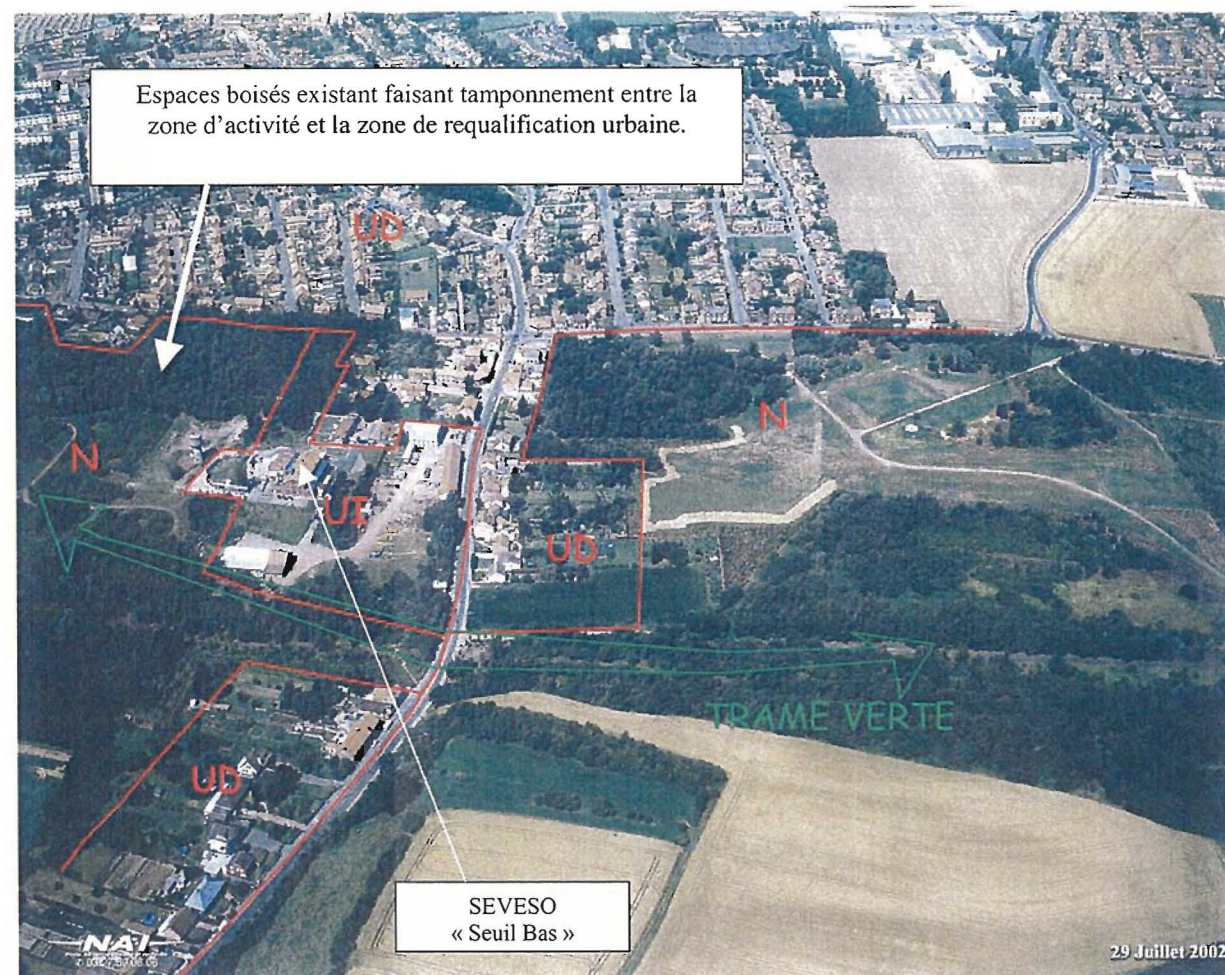
Au niveau local, un plan de déplacements urbains est en cours d'élaboration. Le Plan Local d'Urbanisme de Angres intègre les principes fondateurs de cette politique. Cette démarche implique l'objectif de limitation de la longueur des déplacements et d'encadrement des capacités de stationnement. Elle prône la concentration de l'urbanisation autour de lieux les plus fréquentés. Enfin, la commune intègre un réseau de transport urbain « TADAO ». La principale zone d'urbanisation future se trouve entre la rue de Souchez et la rue de la Cavée, présentant des arrêts de bus desservis quotidiennement.

c) Les déchets

Le développement de l'habitat et des activités s'accompagnera d'une augmentation du volume des déchets produits au niveau de la commune. Ces incidences seront donc prises en compte dans l'organisation de la gestion des déchets de l'organisme responsable.

La commune est dotée de la compétence collecte et traitement depuis 1968. La politique menée a conduit à une nette amélioration de l'offre de service aux habitants, ainsi qu'à une mise en conformité avec la réglementation en vigueur. Le taux de valorisation pourra être amélioré par la mise à disposition des habitants de conteneurs normalisés de meilleure contenance, qui est une évolution prévue pour 2005 dans le schéma de collecte intercommunal.

d) Les risques industriels



L'entreprise PALCHEM (industrie pharmaceutique) est une installation classée SEVESO « seuil bas ». Elle stocke une quantité de matières inflammables ou toxiques (molécules de brome), résidus d'eau de nettoyage et des fûts vides et présente 5 réacteurs. Une contre expertise de l'étude de définition des dangers est en cours d'élaboration. L'étude de danger prévoit a priori un périmètre Z1, classé en UI et un périmètre Z2. Confiné dans la partie urbaine, Palchem présente des possibilités d'extension réduites. En effet, il existe des constructions à usages d'habitations à proximité du site qui imposent des reculs pour les nouvelles implantations. De plus, la rue du Transwal (ouverte au public) a des difficultés à supporter le transit vers l'entreprise. Au niveau intercommunal, il est prévu, notamment sur la zone d'activités des Alouettes, des emplacements utiles aux activités économiques permettant une meilleure compatibilité dans les différentes occupations des sols.

Afin de trouver le meilleur compromis entre le maintien de l'activité en place et la prévention contre tout risque, le zonage reprend en zone d'activités les bâtiments existants et les propriétés de l'entreprise. Les abords (espaces boisés) sont classés en zone naturelle. Ils tamponnent avec l'urbanisation existante à l'Ouest (rue des Normands). De plus, le site est au milieu de la trame verte définie par la commune (val de Souchez), qui est la destination dominante de cette partie du territoire.

Le projet n'augmente pas les risques aux abords des sites d'activités. Le projet d'aménagement et de développement durable crée une zone économique spécifique. Les activités peuvent ainsi évoluer dès lors qu'ils respectent les conditions de compatibilité inscrites dans les articles 2 des règlements.

VI . TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES DE ZONES

ZONES	SURFACES
UB	19,8
UD	134,21
UI	11,5
1AU	9,1
2AU	8
A	209,5
N	77,8
Np	12
TOTAL	482